



Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU  
25 MAI 2018**Lieux de diffusion et opérateurs culturels  
PROGRAMME 2018**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SIL00387	<b>FEDERATION HIERO COLMAR</b> Mise en oeuvre du projet artistique et culturel en 2018  Versement de la subvention en une seule fois  Cofinancement :  <div style="text-align: right;">             ETAT : 20 000,00 €              CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 22 000,00 €              COLMAR : 39 500,00 €           </div>	12 000,00
SIL00388	<b>FEDERATION HIERO COLMAR</b> Mise en œuvre du projet culturel du Centre de Ressources Musiques Actuelles en 2018 dans le cadre de la convention de partenariat 2017/2020 du 13 novembre 2017  Versement de la subvention en une seule fois  Cofinancement :  <div style="text-align: right;">             Etat : 3 000,00 €              CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 5 000,00 €              COLMAR : 13 295,00 €           </div>	22 000,00
SIL00391	<b>VILLE DE COLMAR</b> Mise en oeuvre du projet culturel du Centre de Ressources Musiques Actuelles en 2018 dans le cadre de la convention de partenariat 2017/2020 du 13 novembre 2017  Versement de la subvention en une seule fois	10 000,00

Total	44 000,00
-------	-----------

**Année scolaire 2017/2018**  
**SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ÉCOLES DE MUSIQUE (Profils 1, 2 et 3)**

Ville	Ecole	CPT Tiers	RIB	Profil	Subv Elèves	Subv PC	Subv Coord	Prime AgDE	Subvention 2018
<b>PROGRAMME D726 - IMPUTATION 65-311-6574-2397-371</b>									
Altkirch	Ecole de Musique du Sundgau à Altkirch	14 589	Ass Ecole de Musique du Sundgau FR76 1027 8031 0000 0112 8214 012	3	16 240,00 €	1 200,00 €	2 574,00 €	3 099,95 €	<b>23 114 €</b>
Baldersheim	Ecole de Musique de Baldersheim	24 422	ECOLE DE MUSIQUE DE BALDERSHEIM FR76 1027 8030 3800 0216 6144 527	2	4 060,00 €	720,00 €	171,60 €	586,25 €	<b>5 538 €</b>
Bantzenheim	Ecole de Musique Espérance de Bantzenheim	17 651	ECOLE DE MUSIQUE ESPERANCE FR76 1027 8030 4300 0334 6150 131	1	1 755,00 €	240,00 €	0,00 €	185,50 €	<b>2 181 €</b>
Bartenheim	Société de Musique Union de Bartenheim	17 652	ECOLE DE MUSIQUE BARTENHEIM FR76 1027 8030 7100 0332 1556 040	1	2 600,00 €	240,00 €	400,40 €	542,50 €	<b>3 783 €</b>
Berrwiller	Centre Musical de Berrwiller	17 653	Centre musical Berrwiller FR76 1027 8033 5100 0646 8364 536	1	2 015,00 €	480,00 €	0,00 €	157,50 €	<b>2 653 €</b>
Blotzheim	Musique Municipale de Blotzheim	17 922	Schermesser Olivier FR76 1027 8030 5100 0189 3994 536	1	1 430,00 €	0,00 €	0,00 €	140,00 €	<b>1 570 €</b>
Bruebach	Ecole de Musique de Bruebach	17 657	ECOLE DE MUSIQUE MR PAPIRE ROLAND FR76 1027 8030 2100 0504 6960 101	1	1 755,00 €	240,00 €	0,00 €	148,75 €	<b>2 144 €</b>
Brunstatt-Didenheim	Ecole de Musique et de Théâtre de Brunstatt	17 658	ECOLE DE MUSIQUE DE BRUNSTATT FR76 1027 8030 2100 0254 0114 508	3	13 920,00 €	1 440,00 €	3 088,80 €	2 765,00 €	<b>21 214 €</b>
Burnhaupt-le-Haut	Ecole de Musique "Les Mélodies de la Doll'Air"	17 662	ecole de musique les melodies de la doll'air FR76 1027 8035 3000 0254 8544 515	1	2 925,00 €	240,00 €	0,00 €	350,00 €	<b>3 515 €</b>
Buschwiller	Ecole de Musique Liberté de Buschwiller	24 423	Société de musique Liberté Buschwiller FR76 1027 8030 5100 0450 5934 003	1	1 040,00 €	240,00 €	0,00 €	122,50 €	<b>1 403 €</b>
Cernay	Association Musicale & d'Animation de Cernay	36 497	Association Musicale et D'Animations de Cernay FR76 1027 8035 1000 0203 3420 107	1	1 365,00 €	240,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>1 605 €</b>
Dannemarie	Ecole de Musique de la Région de Dannemarie	17 668	Ecole de Musique de la Région de Dannemarie FR76 1027 8031 2300 0141 8464 536	2	8 470,00 €	480,00 €	572,00 €	1 977,50 €	<b>11 500 €</b>
Ensisheim	Musique Municipale d'Ensisheim	17 670	Musique municipale Alexandre Lemonnier FR76 1027 8033 1000 0104 9354 518	2	5 250,00 €	240,00 €	171,60 €	726,25 €	<b>6 388 €</b>
Ferrette	Ecole de Musique et d'Art "le Bœuf sur le toit"	36 777	ASSOCIATION LE BOEUF SUR LE TOIT FR76 1027 8031 3400 0201 7610 188	2	7 350,00 €	1 200,00 €	286,00 €	882,00 €	<b>9 718 €</b>
Guebwiller	Ecole de la Musique Municipale de Guebwiller	17 674	Ecole de Musique FR76 1470 7508 9101 1907 6881 763	3	8 080,00 €	480,00 €	2 574,00 €	1 522,50 €	<b>12 657 €</b>
Guémar	Musique Espérance / Groupe jeunes de Guémar	11 725-cpt 2	ECOLE DE MUSIQUE ESPERANCE FR76 1027 8034 0000 0132 9854 082	1	1 495,00 €	0,00 €	0,00 €	253,75 €	<b>1 749 €</b>
Hartmannswiller	Ecole de Musique d'Hartmannswiller	19 545	Ecole de musique Hartmannswiller FR76 1027 8033 5100 0197 4004 560	1	2 275,00 €	480,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>2 755 €</b>
Hégenheim	Société de Musique Union de Hégenheim	17677	Mr Tschamber Nicolas FR76 1027 8030 5300 0200 4210 174	2	4 200,00 €	480,00 €	572,00 €	1 023,75 €	<b>6 276 €</b>
Heimsbrunn	Ecole de Musique Henri Reber	24 424	ECOLE DE MUSIQUE HENRI REBER FR76 1027 8030 1400 0163 1214 525	2	1 680,00 €	480,00 €	228,80 €	201,25 €	<b>2 590 €</b>
Herrlisheim-près-Colmar	Association D'Éducation Musicale 'OH de Herrlisheim	17 679	ADEM'OH FR76 1027 8032 7100 0230 5164 051	1	1 105,00 €	0,00 €	0,00 €	17,50 €	<b>1 123 €</b>
Hésingue	Société de Musique de Hésingue	17 680	SOCIETE DE MUSIQUE HESINGUE FR76 1027 8030 5400 0127 7044 033	1	975,00 €	0,00 €	0,00 €	157,50 €	<b>1 133 €</b>
Hochstatt	Ecole de Musique de la Musique de Hochstatt	17 682-cpt2	ECOLE DE MUSIQUE DE LA MUSIQUE DE HOCHSTATT FR76 1027 8031 1500 0163 7174 533	1	2 600,00 €	480,00 €	0,00 €	271,25 €	<b>3 351 €</b>
Hombourg	Maison des Jeunes et de la Culture de Hombourg	18 129	MJC HOMBOURG FR76 1027 8030 4300 0231 6054 072	1	845,00 €	0,00 €	143,00 €	227,50 €	<b>1 216 €</b>
Horbourg-Wihr	Ass. de Gestion de l'Ecole de Musique de Horbourg-Wihr	23 133	Ass. de gestion de l'Ecole de musique de Horbourg-wihr FR76 1027 8032 2400 0171 7854 588	2	3 640,00 €	240,00 €	457,60 €	892,50 €	<b>5 230 €</b>
Husseren-Wesserling	Ecole de Musique de la Haute Thur	17 738	Ecole de Musique de la Haute Thur FR76 1470 7508 6131 6214 1242 332	2	9 030,00 €	1 440,00 €	858,00 €	1 872,50 €	<b>13 201 €</b>

**Année scolaire 2017/2018**  
**SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ÉCOLES DE MUSIQUE (Profils 1, 2 et 3)**

Ville	Ecole	CPT Tiers	RIB	Profil	Subv Elèves	Subv PC	Subv Coord	Prime AgDE	Subvention 2018
Illzach	Ecole de Musique "Echo" d'Illzach	13 007	Société de Musique ECHO Illzach FR76 1027 8030 3400 0203 7500 180	1	2 730,00 €	480,00 €	128,70 €	105,00 €	<b>3 444 €</b>
Illzach	Espace 110 - Centre Culturel d'Illzach	4 512	ESPACE 110 - Centre Culturel d'Illzach FR76 1027 8030 3400 0126 6804 528	2	6 580,00 €	480,00 €	171,60 €	1 155,00 €	<b>8 387 €</b>
Ingersheim	Ecole de Musique "Les petits vents" / Echo de la Fecht	32 279	STE MUSIQUE ECHO DE LA FECHT FR76 1027 8034 2200 0140 9054 058	1	2 470,00 €	240,00 €	0,00 €	227,50 €	<b>2 938 €</b>
Kaysersberg Vignoble	Ecole de Musique et de Théâtre de la Vallée de Kaysersberg	31 989	ECOLE DE MUSIQUE VAL KAYSERSBERG FR76 1670 5090 1708 7717 8567 780	3	22 080,00 €	2 640,00 €	3 432,00 €	3 932,95 €	<b>32 085 €</b>
Kingersheim	CREA	11 472	Caisse d'Epargne FR76 1670 5090 1709 8751 1406 430	2	8 540,00 €	720,00 €	343,20 €	1 020,25 €	<b>10 623 €</b>
Le Haut-Soultzbach	Société de Mandolines de Soppe/Mortzwiller	33 605	Société de Mandolines Soppe Mortzwiller FR76 1027 8035 3000 0204 4874 537	1	715,00 €	240,00 €	0,00 €	210,00 €	<b>1 165 €</b>
Lutterbach	Société de Musique Harmonie de Lutterbach	17 704	STE DE MUSIQUE HARMONIE FR76 1027 8030 1200 0154 6904 677	2	3 780,00 €	480,00 €	171,60 €	210,00 €	<b>4 642 €</b>
Masevaux-Niederbruck	Musique Municipale de Masevaux	17 705	Musique Municipale FR76 1027 8035 3000 0130 9064 062	2	3 850,00 €	240,00 €	171,60 €	603,75 €	<b>4 865 €</b>
Metzeral	Ecole de Musique Ilienkopf de Metzeral	17 708	Ecole de Musique Ilienkopf Mme OBERLE Danielle FR76 1720 6007 0040 0668 8601 025	1	1 365,00 €	240,00 €	0,00 €	35,00 €	<b>1 640 €</b>
Meyenheim	Ecole de Musique "Les notes de l'ill" de Meyenheim	17 709	Ecole de musique SCHATNER Roger FR76 1027 8033 1600 0230 5244 080	1	2 470,00 €	0,00 €	0,00 €	70,00 €	<b>2 540 €</b>
Mulhouse	A.F.S.C.O. de Mulhouse	17 615	AS AFSCO FR76 1470 7508 2022 1983 8582 886	1	845,00 €	0,00 €	114,40 €	390,95 €	<b>1 350 €</b>
Mulhouse	Ecole de Musique Saint-Barthélémy de Mulhouse	17 712	MUSIQUE SAINT BARTHELEMY FR76 1027 8030 0300 0251 7364 592	1	3 640,00 €	480,00 €	0,00 €	516,25 €	<b>4 636 €</b>
Munchhouse	Jeunes Musiciens de Munchhouse	17 715	jeunes musiciens munchhouse (mme hollinger sandra) FR76 1027 8033 1000 0613 7114 516	1	1 235,00 €	240,00 €	57,20 €	210,00 €	<b>1 742 €</b>
Munster	Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster	17 716	ASS ECOLE DE MUSIQUE MUNSTER FR76 1670 5090 1708 7711 2567 331	3	9 120,00 €	960,00 €	3 088,80 €	1 486,80 €	<b>14 656 €</b>
Muntzenheim	Ecole de Musique de Muntzenheim - EMME	17 718	Musique Harmonie FR76 1027 8032 2400 0200 1300 325	1	1 690,00 €	0,00 €	0,00 €	140,00 €	<b>1 830 €</b>
Oberhergheim	Harmonie Municipale d'Oberhergheim	17 723	Harmonie Municipale Oberhergheim FR76 1027 8033 1400 0180 6384 556	1	2 470,00 €	240,00 €	57,20 €	297,50 €	<b>3 065 €</b>
Pfastatt	Ecole de Musique de l'Union Musicale de Pfastatt	11 570	ECOLE DE MUSIQUE DE UMP PFASTATT FR76 1027 8030 1300 0267 9484 519	2	2 800,00 €	240,00 €	343,20 €	262,50 €	<b>3 646 €</b>
Pfastatt	MUSIQUE ESPERANCE PFASTATT	29 746	MUSIQUE ESPERANCE PFASTATT FR76 1027 8030 1300 0203 7150 131	1	1 430,00 €	0,00 €	0,00 €	157,50 €	<b>1 588 €</b>
Ribeauvillé	Ecole de Musique Les Ménétriers de Ribeauvillé	37 013	Ecole de Musique M Walch Nicolas Tresorier FR76 1027 8034 0000 0194 8940 189	2	7 210,00 €	600,00 €	572,00 €	1 575,00 €	<b>9 957 €</b>
Richwiller	Ecole de Musique Municipale de Richwiller	17731	Musique Municipale Richwiller FR76 1027 8035 2500 0816 3144 568	1	1 755,00 €	240,00 €	0,00 €	105,00 €	<b>2 100 €</b>
Riedisheim	Ass. Musique Municipale Union de Riedisheim	17 732	Association Musique Municipale Union FR76 1027 8030 3500 0668 3504 703	2	11 550,00 €	720,00 €	572,00 €	2 187,50 €	<b>15 030 €</b>
Rixheim	Ass. Ecole de Musique de Rixheim	17 734	ECOLE DE MUSIQUE DE RIXHEIM FR76 1027 8030 3600 0255 2404 571	2	11 620,00 €	720,00 €	572,00 €	2 695,00 €	<b>15 607 €</b>
Rouffach	Ecole de Musique PAROVIC	24 429	Ecole de musique du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux FR76 1470 7508 9401 1904 1291 351	2	11 060,00 €	720,00 €	514,80 €	1 286,25 €	<b>13 581 €</b>
Rumersheim-le-Haut	Ecole de Musique Concordia de Rumersheim-le-Haut	17 737	STE DE MUSIQUE CONCORDIA FR76 1027 8033 2200 0802 3064 093	1	715,00 €	240,00 €	114,40 €	122,50 €	<b>1 192 €</b>
Sainte-Croix-aux-Mines	Société de Musique Concordia de Sainte-Croix-aux-Mines	19 588	Ecole de musique Concordia FR76 1027 8034 5000 0173 6664 542	1	650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>650 €</b>
Sainte-Croix-en-Plaine	C.I.M de Sainte-Croix-en-Plaine	17 744	CIM FR98 2004 1010 1500 4059 1F03 668	1	2 470,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>2 470 €</b>

**Année scolaire 2017/2018**  
**SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ÉCOLES DE MUSIQUE (Profils 1, 2 et 3)**

Ville	Ecole	CPT Tiers	RIB	Profil	Subv Elèves	Subv PC	Subv Coord	Prime AgDE	Subvention 2018
Sainte-Marie-aux-Mines	Centre Socio-Culturel du Val d'Argent	27 663	AS CENTRE SOCIO CULTUREL VAL D'ARGENT 68160 STE MARIE AUX MINES FR76 1470 7508 7749 1952 1691 820	1	2 080,00 €	0,00 €	514,80 €	0,00 €	2 595 €
Saint-Hippolyte	Ecole de Musique "Echo" du Haut-Koenigsbourg	11 610-cpt 2	ASS STE DE MUSIQUE ECHO DU HAU KOENIGSBOURG FR76 3008 7332 0333 0155 3550 149	1	1 690,00 €	120,00 €	0,00 €	490,00 €	2 300 €
Sausheim	Ecole de Musique de Sausheim	11 948	STE MUSIQUE CONCORDIA - ECOLE FR76 1027 8030 3800 0115 7904 120	2	5 670,00 €	1 200,00 €	343,20 €	840,00 €	8 053 €
Sierentz	Ecole de Musique du Pays de Sierentz	37 481	Ecole de Musique du Pays de Sierentz FR76 1027 8030 7000 0205 2190 193	2	8 750,00 €	480,00 €	572,00 €	778,75 €	10 581 €
Soultz	Ecole de Musique Au Diapason du Grand Ballon	17 762	Ecole de musique Au Diapason du Grand Ballon FR76 1027 8033 6000 0201 4070 178	1	780,00 €	0,00 €	0,00 €	35,00 €	815 €
Stosswihr	Ecole de Musique de l'Harmonie de la Petite Vallée	17 747	HARMONIE DE LA PETITE VALLEE ECOLE DE MUSIQUE FR76 1027 8032 8000 0314 5914 617	1	1 365,00 €	240,00 €	0,00 €	227,50 €	1 833 €
Thann	Ecole de Musique et de Danse Thann-Cernay	17 748	Ecole de Musique et de Danse Thann-Cernay FR76 1027 8035 0000 0201 7000 194	3	21 040,00 €	2 880,00 €	3 432,00 €	3 762,50 €	31 115 €
Turckheim	Musique Municipale de Turckheim	17 750	MUSIQUE MUNICIPALE ECOLE DE MUSIQUE FR76 1027 8032 6100 0124 1721 094	1	3 770,00 €	480,00 €	114,40 €	157,50 €	4 522 €
Ungersheim	Ecole de Musique Espérance d'Ungersheim	17 752	Ecole de Musique d'Ungersheim, M.BRODBECK Remi FR76 1027 3033 5100 0705 9704 084	1	650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	210 €
Village-Neuf	Ecole de Musique de Village-Neuf	17 755	Ecole de Musique de Village-Neuf FR76 1027 8030 5000 0142 0344 521	2	6 020,00 €	720,00 €	400,40 €	1 324,75 €	8 465 €
Walbach	Société de Musique "Echo" du Hohnack	17 756	Echo Du Hohnack FR76 1027 8032 6100 0203 3450 129	1	1 950,00 €	480,00 €	0,00 €	192,50 €	2 623 €
Wettolsheim	Centre d'Initiation à la Musique de Wettolsheim	10 919	CIM FR76 1027 8032 7600 0115 6264 548	2	1 470,00 €	240,00 €	171,60 €	105,00 €	1 987 €
Wintzenheim	Ecole de Musique et de Danse de Wintzenheim	17 230	EMDW FR76 1027 8032 6000 0179 7474 073	2	7 350,00 €	960,00 €	858,00 €	1 062,60 €	10 231 €
Wittelsheim	Musique Municipale de Wittelsheim	11 936	Musique Municipale Ecole FR76 1027 8035 2500 0142 1174 506	1	3 380,00 €	720,00 €	572,00 €	245,00 €	4 917 €
<b>SOUS-TOTAL</b>					<b>403 283 €</b>				
<b>PROGRAMME D726 - IMPUTATION 65-311-65734-2397-371</b>									
Huningue	Académie des Arts de Huningue	17 683	Trésorerie de Saint-Louis FR25 3000 1005 81F6 8200 0000 031	3	15 440,00 €	2 880,00 €	3 432,00 €	4 383,75 €	26 136 €
Kembs	Ecole Municipale de Musique de Kembs	17 697	tresorerie d'Ottmarsheim FR25 3000 1005 81F6 8100 0000 065	2	7 840,00 €	480,00 €	286,00 €	987,00 €	9 593 €
Volgelsheim	Ecole de musique et de théâtre Pays Rhin-Brisach	612	BDF DE MULHOUSE FR43 3000 1003 07D6 8400 0000 002	3	13 680,00 €	720,00 €	3 432,00 €	2 878,75 €	20 711 €
Wittenheim	Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim	17 760	TRESORERIE DE MULHOUSE COURONNE FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089	3	16 640,00 €	720,00 €	1 716,00 €	4 518,50 €	23 595 €
<b>SOUS-TOTAL</b>					<b>80 035 €</b>				

Année scolaire 2017/2018  
**SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ÉCOLES DE MUSIQUE (Profils 1, 2 et 3)**

Ville	Ecole	CPT Tiers	RIB	Profil	Subv Elèves	Subv PC	Subv Coord	Prime AgDE	Subvention 2018
<b>PROGRAMME D726 - IMPUTATION 65-311-6574-2397-371</b>									
Altkirch	Ecole de Musique du Sundgau à Altkirch	14 589	Ass Ecole de Musique du Sundgau FR76 1027 8031 0000 0112 8214 012	3	16 240,00 €	1 200,00 €	2 574,00 €	3 099,95 €	23 114 €
Baldersheim	Ecole de Musique de Baldersheim	24 422	ECOLE DE MUSIQUE DE BALDERSHEIM FR76 1027 8030 3800 0216 6144 527	2	4 060,00 €	720,00 €	171,60 €	586,25 €	5 538 €
Bantzenheim	Ecole de Musique Espérance de Bantzenheim	17 651	ECOLE DE MUSIQUE ESPERANCE FR76 1027 8030 4300 0334 6150 131	1	1 755,00 €	240,00 €	0,00 €	185,50 €	2 181 €
Bartenheim	Société de Musique Union de Bartenheim	17 652	ECOLE DE MUSIQUE BARTENHEIM FR76 1027 8030 7100 0332 1556 040	1	2 600,00 €	240,00 €	257,40 €	542,50 €	3 640 €
Berrwiller	Centre Musical de Berrwiller	17 653	Centre musical Berrwiller FR76 1027 8033 5100 0646 8364 536	1	2 015,00 €	480,00 €	0,00 €	157,50 €	2 653 €
Blotzheim	Musique Municipale de Blotzheim	17 922	Schermesser Olivier FR76 1027 8030 5100 0189 3994 536	1	1 430,00 €	0,00 €	0,00 €	140,00 €	1 570 €
Bruebach	Ecole de Musique de Bruebach	17 657	ECOLE DE MUSIQUE MR PAPIRER ROLAND FR76 1027 8030 2100 0504 6960 101	1	1 755,00 €	240,00 €	0,00 €	148,75 €	2 144 €
Brunstatt-Didenheim	Ecole de Musique et de Théâtre de Brunstatt	17 658	ECOLE DE MUSIQUE DE BRUNSTATT FR76 1027 8030 2100 0254 0114 508	3	13 920,00 €	1 440,00 €	3 088,80 €	2 765,00 €	21 214 €
Burnhaupt-le-Haut	Ecole de Musique "Les Mélodies de la Doll'Air"	17 662	ecole de musique les melodies de la doll'air FR76 1027 8035 3000 0254 8544 515	1	2 925,00 €	240,00 €	0,00 €	350,00 €	3 515 €
Buschwiller	Ecole de Musique Liberté de Buschwiller	24 423	Société de musique Liberté Buschwiller FR76 1027 8030 5100 0450 5934 003	1	1 040,00 €	240,00 €	0,00 €	122,50 €	1 403 €
Cernay	Association Musicale & d'Animation de Cernay	36 497	Association Musicale et D'Animations de Cernay FR76 1027 8035 1000 0203 3420 107	1	1 365,00 €	240,00 €	0,00 €	0,00 €	1 605 €
Dannemarie	Ecole de Musique de la Région de Dannemarie	17 668	Ecole de Musique de la Région de Dannemarie FR76 1027 8031 2300 0141 8464 536	2	8 470,00 €	480,00 €	572,00 €	1 977,50 €	11 500 €
Ensisheim	Musique Municipale d'Ensisheim	17 670	Musique municipale Alexandre Lemonnier FR76 1027 8033 1000 0104 9354 518	2	5 250,00 €	240,00 €	171,60 €	726,25 €	6 388 €
Ferrette	Ecole de Musique et d'Art "le Bœuf sur le toit"	36 777	ASSOCIATION LE BOEUF SUR LE TOIT FR76 1027 8031 3400 0201 7610 188	2	7 350,00 €	1 200,00 €	286,00 €	882,00 €	9 718 €
Guebwiller	Ecole de la Musique Municipale de Guebwiller	17 674	Ecole de Musique FR76 1470 7508 9101 1907 6881 763	3	8 080,00 €	480,00 €	2 574,00 €	1 522,50 €	12 657 €
Guémar	Musique Espérance / Groupe jeunes de Guémar	11 725-cpt 2	ECOLE DE MUSIQUE ESPERANCE FR76 1027 8034 0000 0132 9854 082	1	1 495,00 €	0,00 €	0,00 €	253,75 €	1 749 €
Hartmannswiller	Ecole de Musique d'Hartmannswiller	19 545	Ecole de musique Hartmannswiller FR76 1027 8033 5100 0197 4004 560	1	2 275,00 €	480,00 €	0,00 €	0,00 €	2 755 €
Hégenheim	Société de Musique Union de Hégenheim	17677	Mr Tschamber Nicolas FR76 1027 8030 5300 0200 4210 174	2	4 200,00 €	480,00 €	457,60 €	1 023,75 €	6 161 €
Heimsbrunn	Ecole de Musique Henri Reber	24 424	ECOLE DE MUSIQUE HENRI REBER FR76 1027 8030 1400 0163 1214 525	2	1 680,00 €	480,00 €	228,80 €	201,25 €	2 590 €
Herrlisheim-près-Colmar	Association D'Éducation Musicale 'OH de Herrlisheim	17 679	ADEM'OH FR76 1027 8032 7100 0230 5164 051	1	1 105,00 €	0,00 €	0,00 €	17,50 €	1 123 €
Hésingue	Société de Musique de Hésingue	17 680	SOCIETE DE MUSIQUE HESINGUE FR76 1027 8030 5400 0127 7044 033	1	975,00 €	0,00 €	0,00 €	157,50 €	1 133 €
Hochstatt	Ecole de Musique de la Musique de Hochstatt	17 682-cpt2	ECOLE DE MUSIQUE DE LA MUSIQUE DE HOCHSTATT FR76 1027 8031 1500 0163 7174 533	1	2 600,00 €	480,00 €	0,00 €	271,25 €	3 351 €
Hombourg	Maison des Jeunes et de la Culture de Hombourg	18 129	MJC HOMBOURG FR76 1027 8030 4300 0231 6054 072	1	845,00 €	0,00 €	143,00 €	227,50 €	1 216 €
Horbourg-Wihr	Ass. de Gestion de l'Ecole de Musique de Horbourg-Wihr	23 133	Ass. de gestion de l'Ecole de musique de Horbourg-wihr FR76 1027 8032 2400 0171 7854 588	2	3 640,00 €	240,00 €	286,00 €	892,50 €	5 059 €

Année scolaire 2017/2018  
**SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ÉCOLES DE MUSIQUE (Profils 1, 2 et 3)**

Ville	Ecole	CPT Tiers	RIB	Profil	Subv Elèves	Subv PC	Subv Coord	Prime AgDE	Subvention 2018
Husseren-Wessling	Ecole de Musique de la Haute Thur	17 738	Ecole de Musique de la Haute Thur FR76 1470 7508 6131 6214 1242 332	2	9 030,00 €	1 440,00 €	858,00 €	1 872,50 €	13 201 €
Illzach	Ecole de Musique "Echo" d'Illzach	13 007	Société de Musique ECHO Illzach FR76 1027 8030 3400 0203 7500 180	1	2 730,00 €	480,00 €	128,70 €	105,00 €	3 444 €
Illzach	Espace 110 - Centre Culturel d'Illzach	4 512	ESPACE 110 - Centre Culturel d'Illzach FR76 1027 8030 3400 0126 6804 528	2	6 580,00 €	480,00 €	171,60 €	1 155,00 €	8 387 €
Ingersheim	Ecole de Musique "Les petits vents" / Echo de la Fecht	32 279	STE MUSIQUE ECHO DE LA FECHT FR76 1027 8034 2200 0140 9054 058	1	2 470,00 €	240,00 €	0,00 €	227,50 €	2 938 €
Kaysersberg Vignoble	Ecole de Musique et de Théâtre de la Vallée de Kaysersberg	31 989	ECOLE DE MUSIQUE VAL KAYSERSBERG FR76 1670 5090 1708 7717 8567 780	3	22 080,00 €	2 640,00 €	3 432,00 €	3 932,95 €	32 085 €
Kingersheim	CREA	11 472	Caisse d'Epargne FR76 1670 5090 1709 8751 1406 430	2	8 540,00 €	720,00 €	343,20 €	1 020,25 €	10 623 €
Le Haut-Soultzbach	Société de Mandolines de Soppe/Mortzwiller	33 605	Société de Mandolines Soppe Mortzwiller FR76 1027 8035 3000 0204 4874 537	1	715,00 €	240,00 €	0,00 €	210,00 €	1 165 €
Lutterbach	Société de Musique Harmonie de Lutterbach	17 704	STE DE MUSIQUE HARMONIE FR76 1027 8030 1200 0154 6904 677	2	3 780,00 €	480,00 €	171,60 €	210,00 €	4 642 €
Masevaux-Niederbruck	Musique Municipale de Masevaux	17 705	Musique Municipale FR76 1027 8035 3000 0130 9064 062	2	3 850,00 €	240,00 €	171,60 €	603,75 €	4 865 €
Metzeral	Ecole de Musique Ilienkopf de Metzéral	17 708	Ecole de Musique Ilienkopf Mme OBERLE Danielle FR76 1720 6007 0040 0668 8601 025	1	1 365,00 €	0,00 €	0,00 €	35,00 €	1 400 €
Meyenheim	Ecole de Musique "Les notes de l'ill" de Meyenheim	17 709	Ecole de musique SCHATNER Roger FR76 1027 8033 1600 0230 5244 080	1	2 470,00 €	0,00 €	0,00 €	70,00 €	2 540 €
Mulhouse	A.F.S.C.O. de Mulhouse	17 615	AS AFSCO FR76 1470 7508 2022 1983 8582 886	1	845,00 €	0,00 €	114,40 €	390,95 €	1 350 €
Mulhouse	Ecole de Musique Saint-Barthélémy de Mulhouse	17 712	MUSIQUE SAINT BARTHELEMY FR76 1027 8030 0300 0251 7364 592	1	3 640,00 €	480,00 €	0,00 €	516,25 €	4 636 €
Munchhouse	Jeunes Musiciens de Munchhouse	17 715	jeunes musiciens munchhouse (mme hollinger sandra) FR76 1027 8033 1000 0613 7114 516	1	1 235,00 €	240,00 €	57,20 €	210,00 €	1 742 €
Munster	Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster	17 716	ASS ECOLE DE MUSIQUE MUNSTER FR76 1670 5090 1708 7711 2567 331	3	9 120,00 €	960,00 €	3 088,80 €	1 486,80 €	14 656 €
Muntzenheim	Ecole de Musique de Muntzenheim - EMME	17 718	Musique Harmonie FR76 1027 8032 2400 0200 1300 325	1	1 690,00 €	0,00 €	0,00 €	140,00 €	1 830 €
Oberhergheim	Harmonie Municipale d'Oberhergheim	17 723	Harmonie Municipale Oberhergheim FR76 1027 8033 1400 0180 6384 556	1	2 470,00 €	240,00 €	57,20 €	297,50 €	3 065 €
Pfastatt	Ecole de Musique de l'Union Musicale de Pfastatt	11 570	ECOLE DE MUSIQUE DE UMP PFASTATT FR76 1027 8030 1300 0267 9484 519	2	2 800,00 €	240,00 €	343,20 €	262,50 €	3 646 €
Pfastatt	MUSIQUE ESPERANCE PFASTATT	29 746	MUSIQUE ESPERANCE PFASTATT FR76 1027 8030 1300 0203 7150 131	1	1 430,00 €	0,00 €	0,00 €	157,50 €	1 588 €
Ribeauvillé	Ecole de Musique Les Ménétriers de Ribeauvillé	37 013	Ecole de Musique M Walch Nicolas Tresorier FR76 1027 8034 0000 0194 8940 189	2	7 210,00 €	600,00 €	572,00 €	1 575,00 €	9 957 €
Richwiller	Ecole de Musique Municipale de Richwiller	17731	Musique Municipale Richwiller FR76 1027 8035 2500 0816 3144 568	1	1 755,00 €	240,00 €	0,00 €	105,00 €	2 100 €
Riedisheim	Ass. Musique Municipale Union de Riedisheim	17 732	Association Musique Municipale Union FR76 1027 8030 3500 0668 3504 703	2	11 550,00 €	720,00 €	572,00 €	2 187,50 €	15 030 €
Rixheim	Ass. Ecole de Musique de Rixheim	17 734	ECOLE DE MUSIQUE DE RIXHEIM FR76 1027 8030 3600 0255 2404 571	2	11 620,00 €	720,00 €	572,00 €	2 695,00 €	15 607 €
Rouffach	Ecole de Musique PAROVIC	24 429	Ecole de musique du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux FR76 1470 7508 9401 1904 1291 351	2	11 060,00 €	720,00 €	514,80 €	1 286,25 €	13 581 €
Rumersheim-le-Haut	Ecole de Musique Concordia de Rumersheim-le-Haut	17 737	STE DE MUSIQUE CONCORDIA FR76 1027 8033 2200 0802 3064 093	1	715,00 €	240,00 €	57,20 €	122,50 €	1 135 €

## SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ÉCOLES DE MUSIQUE (Profils 1, 2 et 3)

Ville	Ecole	CPT Tiers	RIB	Profil	Subv Elèves	Subv PC	Subv Coord	Prime AgDE	Subvention 2018
Sainte-Croix-aux-Mines	Société de Musique Concordia de Sainte-Croix-aux-Mines	19 588	Ecole de musique Concordia FR76 1027 8034 5000 0173 6664 542	1	650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	650 €
Sainte-Croix-en-Plaine	C.I.M de Sainte-Croix-en-Plaine	17 744	CIM FR98 2004 1010 1500 4059 1F03 668	1	2 470,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 470 €
Sainte-Marie-aux-Mines	Centre Socio-Culturel du Val d'Argent	27 663	AS CENTRE SOCIO CULTUREL VAL D'ARGENT 68160 STE MARIE AUX MINES FR76 1470 7508 7749 1952 1691 820	1	2 080,00 €	0,00 €	228,80 €	0,00 €	2 309 €
Saint-Hippolyte	Ecole de Musique "Echo" du Haut-Koenigsbourg	11 610-cpt 2	ASS STE DE MUSIQUE ECHO DU HAU KOENIGSBOURG FR76 3008 7332 0333 0155 3550 149	1	1 690,00 €	120,00 €	0,00 €	490,00 €	2 300 €
Sausheim	Ecole de Musique de Sausheim	11 948	STE MUSIQUE CONCORDIA - ECOLE FR76 1027 8030 3800 0115 7904 120	2	5 670,00 €	1 200,00 €	343,20 €	840,00 €	8 053 €
Sierentz	Ecole de Musique du Pays de Sierentz	37 481	Ecole de Musique du Pays de Sierentz FR76 1027 8030 7000 0205 2190 193	2	8 750,00 €	480,00 €	572,00 €	778,75 €	10 581 €
Soultz	Ecole de Musique Au Diapason du Grand Ballon	17 762	Ecole de musique Au Diapason du Grand Ballon FR76 1027 8033 6000 0201 4070 178	1	780,00 €	0,00 €	0,00 €	35,00 €	815 €
Stosswehr	Ecole de Musique de l'Harmonie de la Petite Vallée	17 747	HARMONIE DE LA PETITE VALLEE ECOLE DE MUSIQUE FR76 1027 8032 8000 0314 5914 617	1	1 365,00 €	240,00 €	0,00 €	227,50 €	1 833 €
Thann	Ecole de Musique et de Danse Thann-Cernay	17 748	Ecole de Musique et de Danse Thann-Cernay FR76 1027 8035 0000 0201 7000 194	3	21 040,00 €	2 880,00 €	3 432,00 €	3 762,50 €	31 115 €
Turckheim	Musique Municipale de Turckheim	17 750	MUSIQUE MUNICIPALE ECOLE DE MUSIQUE FR76 1027 8032 6100 0124 1721 094	1	3 770,00 €	480,00 €	114,40 €	157,50 €	4 522 €
Ungersheim	Ecole de Musique Espérance d'Ungersheim	17 752	Ecole de Musique d'Ungersheim, M.BRODBECK Remi FR76 1027 3033 5100 0705 9704 084	1	650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	650 €
Village-Neuf	Ecole de Musique de Village-Neuf	17 755	Ecole de Musique de Village-Neuf FR76 1027 8030 5000 0142 0344 521	2	6 020,00 €	720,00 €	400,40 €	1 324,75 €	8 465 €
Walbach	Société de Musique "Echo" du Hohnack	17 756	Echo Du Hohnack FR76 1027 8032 6100 0203 3450 129	1	1 950,00 €	480,00 €	0,00 €	192,50 €	2 623 €
Wettolsheim	Centre d'Initiation à la Musique de Wettolsheim	10 919	CIM FR76 1027 8032 7600 0115 6264 548	2	1 470,00 €	240,00 €	171,60 €	105,00 €	1 987 €
Wintzenheim	Ecole de Musique et de Danse de Wintzenheim	17 230	EMDW FR76 1027 8032 6000 0179 7474 073	2	7 350,00 €	960,00 €	858,00 €	1 062,60 €	10 231 €
Wittelsheim	Musique Municipale de Wittelsheim	11 936	Musique Municipale Ecole FR76 1027 8035 2500 0142 1174 506	1	3 380,00 €	720,00 €	572,00 €	245,00 €	4 917 €
<b>SOUS-TOTAL</b>					<b>402 700,70 €</b>				
<b>PROGRAMME D726 - IMPUTATION 65-311-65734-2397-371</b>									
Huningue	Académie des Arts de Huningue	17 683	Trésorerie de Saint-Louis FR25 3000 1005 81F6 8200 0000 031	3	15 440,00 €	2 880,00 €	3 432,00 €	4 383,75 €	26 136 €
Kembs	Ecole Municipale de Musique de Kembs	17 697	tresorerie d'Ottmarsheim FR25 3000 1005 81F6 8100 0000 065	2	7 840,00 €	480,00 €	286,00 €	987,00 €	9 593 €
Volgelsheim	Ecole de musique et de théâtre Pays Rhin-Brisach	612	BDF DE MULHOUSE FR43 3000 1003 07D6 8400 0000 002	3	13 680,00 €	720,00 €	3 432,00 €	2 878,75 €	20 711 €
Wittenheim	Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim	17 760	TRESORERIE DE MULHOUSE COURONNE FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089	3	16 640,00 €	720,00 €	1 716,00 €	4 518,50 €	23 595 €
<b>SOUS-TOTAL</b>					<b>80 034,00 €</b>				
					<b>482 734,70 €</b>				

4,5      57,2      257,4

8

5





## SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX STRUCTURES DE DANSE (Profils 1, 2 et 3)

Ville	Ecole	CPT Tiers	RIB	Nb de cours subv	Profil	Subvention 2018
<b>PROGRAMME D726 - IMPUTATION 65-311-6574-2397-371</b>						
Altkirch	Ecole de Musique du Sundgau à Altkirch	14 589	Ass Ecole de Musique du Sundgau FR76 1027 8031 0000 0112 8214 012	3	1	750,00 €
Bollwiller	Maison des Jeunes et de la Culture de Bollwiller	13 159	MJC Bollwiller FR76 1470 7508 9292 1941 3861 718	25	3	11 250,00 €
Colmar	C.E.R.A.C.	30 604	CERAC FR76 1027 8032 0000 0211 3970 162	16	2	4 800,00 €
Colmar	Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar	12 909-cpt 1	C.A.L.-M.J.C. COLMAR MAISON DES JEUNES FR76 1670 5090 1708 7710 7505 289	8	1	2 000,00 €
Dannemarie	Maison des Jeunes et de la Culture de Dannemarie	18 777	MAISON JEUNES ET CULTURE FR76 1027 8031 2300 0167 5024 589	6	1	1 500,00 €
Fessenheim	Ass. Loisirs, Art et Culture de Fessenheim	6 936	Ass.LAC DANSE MME DENIS FR76 1027 8033 2200 0110 3794 618	9	1	2 250,00 €
Hombourg	Maison des Jeunes et de la Culture de Hombourg	18 129	MJC HOMBURG FR76 1027 8030 4300 0231 6054 072	2	1	500,00 €
Illzach	Espace 110 - Centre Culturel d'Illzach	4 512	ESPACE 110 - Centre Culturel d'Illzach FR76 1027 8030 3400 0126 6804 528	4	1	1 000,00 €
Kingersheim	CREA	11 472	Caisse d'Epargne FR76 1670 5090 1709 8751 1406 430	4	1	1 000,00 €
Morschwiller-le-Bas	Cercle Saint-Ulrich de Morschwiller-le-Bas	26 135	CCM MULHOUSE PORTE OUEST FR76 1027 8030 0300 0297 6894 526	11	2	3 300,00 €
Mulhouse	A.F.S.C.O. de Mulhouse	17 615	AS AFSCO FR76 1470 7508 2022 1983 8582 886	2	1	500,00 €
Mulhouse	C.S.C Bel-Air de Mulhouse	12 424	ASS DU CENTRE SOCIO CULTUREL BEL'AIR FR76 1027 8030 2800 0100 4464 529	4	1	1 000,00 €
Mulhouse	Fa Si La Danser de Mulhouse	6 935	association fasila danser FR76 3008 7332 2000 0311 0330 151	14	3	6 300,00 €
Munster	Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster	17 716	ASS ECOLE DE MUSIQUE MUNSTER FR76 1670 5090 1708 7711 2567 331	11	1	2 750,00 €
Pfastatt	La Bobine, MJC   Centre socioculturel Pfastatt	20 256	La Bobine, MJC / CSC de Pfastatt FR76 1027 8030 1300 0292 4414 563	3	2	900,00 €
Ribeauvillé	Ass. Ribototem de Ribeauvillé	17 729	RIBO TOTEM FR76 1027 8034 0000 0200 5170 119	10	2	3 000,00 €
Richwiller	Ass. Rich'en Danse de Richwiller	36 169	ASS RICH EN DANSE FR76 1027 8035 2500 0825 1174 202	2	1	500,00 €
Thann	Ecole de Musique et de Danse Thann-Cernay	17 748	Ecole de Musique et de Danse Thann-Cernay FR76 1027 8035 0000 0201 7000 194	9	2	2 700,00 €
Wattwiller	Association pour la Jeunesse et la Culture de Wattwiller	37 482	Association pour la jeunesse et la culture FR76 1027 8035 1000 0506 2204 076	5	1	1 250,00 €
Wintzenheim	Ecole de Musique et de Danse de Wintzenheim	17 230	EMDW FR76 1027 8032 6000 0179 7474 073	7	1	1 750,00 €
Wittenheim	Maison des Jeunes et de la Culture de Wittenheim	10 918	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE FR76 1027 8030 1000 0101 2380 193	6	1	1 500,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>						<b>50 500,00 €</b>
<b>PROGRAMME D726 - IMPUTATION 65-311-65734-2397-371</b>						
Huningue	Académie des Arts de Huningue	17 683	Trésorerie de Saint-Louis FR25 3000 1005 81F6 8200 0000 031	14	3	6 300,00 €
Wittenheim	Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim	17 760	TRESORERIE DE MULHOUSE COURONNE FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089	3	1	750,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>						<b>7 050,00 €</b>

## Année scolaire 2017/2018

## SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX STRUCTURES DE THÉÂTRE (Profils 1, 2 et 3)

Ville	Ecole	CPT Tiers	RIB	Nb de cours suby	Profil	Subvention 2018
<b>PROGRAMME D726 - IMPUTATION 65-311-6574-2397-371</b>						
Altkirch	Ecole de Musique du Sundgau à Altkirch	14 589	Ass Ecole de Musique du Sundgau FR76 1027 8031 0000 0112 8214 012	1	1	400,00 €
Brunstatt-Didenheim	Association La Petite Echarde	37 483	Maurice BAY FR76 1027 8030 2800 0300 0870 126	1	1	400,00 €
Brunstatt-Didenheim	Ecole de Musique et de Théâtre de Brunstatt	17 658	ECOLE DE MUSIQUE DE BRUNSTATT FR76 1027 8030 2100 0254 0114 508	1	1	400,00 €
Burnhaupt-le-Haut	Office des Sports et de la Culture de Burnhaupt-le-Haut	16 469	OFFICE DES SPORTS ET DE LA CUTURE FR76 1027 8035 3000 0253 8074 529	1	1	400,00 €
Colmar	C.E.R.A.C.	30 604	CERAC FR76 1027 8032 0000 0211 3970 162	3	1	1 200,00 €
Colmar	Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar	12 909-cpt 1	C.A.L.-M.J.C. COLMAR MAISON DES JEUNES FR76 1670 5090 1708 7710 7505 289	2	1	800,00 €
Dannemarie	Maison des Jeunes et de la Culture de Dannemarie	18 777	MAISON JEUNES ET CULTURE FR76 1027 8031 2300 0167 5024 589	2	1	800,00 €
Hochstatt	A.S.C.L de Hochstatt	31 228	ASS SPORTS CULTURE ET LOISIRS FR76 1027 8031 1500 0228 9404 570	2	1	800,00 €
Illzach	Espace 110 - Centre Culturel d'Illzach	4 512	ESPACE 110 - Centre Culturel d'Illzach FR76 1027 8030 3400 0126 6804 528	2	1	800,00 €
Kaysersberg Vignoble	Ecole de Musique et de Théâtre de la Vallée de Kaysersberg	31 989	ECOLE DE MUSIQUE VAL KAYSERSBERG FR76 1670 5090 1708 7717 8567 780	1	1	400,00 €
Kingersheim	CREA	11 472	Caisse d'Epargne FR76 1670 5090 1709 8751 1406 430	5	2	3 000,00 €
Morschwiller-le-Bas	Cercle Saint-Ulrich de Morschwiller-le-Bas	26 135	CCM MULHOUSE PORTE OUEST FR76 1027 8030 0300 0297 6894 526	2	1	800,00 €
Pfastatt	La Bobine, MJC   Centre socioculturel Pfastatt	20 256	La Bobine, MJC / CSC de Pfastatt FR76 1027 8030 1300 0292 4414 563	1	1	400,00 €
Riedisheim	Compagnie Mosaïque de Riedisheim	25 816	AS COMPAGNIE MOSAIQUE FR76 1470 7508 5001 1902 2841 835	4	1	1 600,00 €
Saint-Louis	Les Malades d'Imaginaire	6 937	Les Malades D Imaginaire FR76 1027 8030 5700 0202 3550 168	7	2	4 200,00 €
Uffholtz	Foyer Saint-Erasme d'Uffholtz	11 932	Foyer Saint Erasme FR76 1027 8035 1000 0603 3734 542	2	1	800,00 €
Village-Neuf	Ass. Art Neuf de Village-Neuf	37 129	mathieu schmitter - association art'neuf FR76 1027 8030 5000 0206 7640 168	2	1	800,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>						<b>18 000,00 €</b>
<b>PROGRAMME D726 - IMPUTATION 65-311-65734-2397-371</b>						
Huningue	Académie des Arts de Huningue	17 683	Trésorerie de Saint-Louis FR25 3000 1005 81F6 8200 0000 031	4	2	2 400,00 €
Volgelsheim	Ecole de musique et de théâtre Pays Rhin-Brisach	30918	BDF DE MULHOUSE FR43 3000 1003 07D6 8400 0000 002	2	1	800,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>						<b>3 200,00 €</b>

Convention 2018/ N° \_\_\_\_\_

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
2018-2020**

**CADENCE**

Entre :

**L'État** (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Monsieur le Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet du Bas-Rhin

**La Région Grand Est** représentée par son Président, dûment habilité par délibération du 20 avril 2018,

**Le Département du Haut-Rhin**, représenté par sa Présidente, autorisée par une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 20 avril 2018,

**Le Département du Bas-Rhin**, représenté par son Président, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 9 avril 2018

dits "les partenaires financiers"

et d'autre part,

**L'Association "Cadence"** régie par la loi de 1908 dont le siège social est situé 2, rue Baldung Grien 67000 Strasbourg, représentée par son président, Monsieur Daniel CHAPELLE, dûment mandaté, N° Siret: 519 023 899 00023 APE 8559B.

et ci-après désignée « le bénéficiaire »,

d'autre part.

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

VU la lettre de mission du Premier Ministre à Madame la Ministre de la Culture en date du 09 août 2017

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;

VU la loi n°2016-925 du 6 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant une compétence partagée entre tous les niveaux de collectivités en matière de culture,

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;

- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Anne Mistler, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018/03 du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Anne Mistler, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017/601 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Anne Mistler, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- VU l'arrêté n°2018/01 du 02 janvier 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et/ou ordonnancement secondaire) ;
- VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le Budget opérationnel de programme 224 de la mission culture ;
- VU l'avis favorable définitif sur le budget opérationnel de programme 224 du Contrôle financier de la région Grand Est en date du \_mars 2018 ;
- VU les orientations du Conseil régional pour la culture et le patrimoine
- VU les orientations du Conseil départemental du Haut-Rhin pour le développement culturel et le patrimoine,
- VU les statuts de l'Association Cadence en date du 18 novembre 2017,
- VU le projet artistique et culturel de l'Association Cadence,
- VU la demande de subvention de l'Association Cadence,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil régional du 20 avril 2018,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 9 avril 2018 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 20 avril 2018 relative à la politique de la culture et du patrimoine.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

La présente convention témoigne de la volonté des partenaires financiers de poursuivre, sur la base d'objectifs partagés, leur soutien au développement des pratiques vocales et instrumentales en amateur en Alsace et d'accompagner la structuration d'un opérateur de référence dans ce domaine.

**L'État (DRAC Grand Est)**, par la présente convention, vise à reconnaître et suivre sur la durée l'engagement de l'association CADENCE, dans le cadre d'un partenariat concerté avec les collectivités territoriales.

Conformément à la circulaire du 15 juin 1999 sur les pratiques des amateurs dans le spectacle vivant, l'État entend favoriser le développement des pratiques artistiques dans toutes les disciplines du spectacle vivant, dans la diversité de leurs expressions, ainsi que l'ouverture à l'actualité de la création.

Son intervention s'inscrit prioritairement dans le cadre de ses missions fondamentales d'éducation artistique et d'accès du plus grand nombre aux œuvres de création et de répertoire.

Les objectifs prioritaires de l'État, des Départements, pour ce secteur sont :

- la formation, l'encadrement, l'information des musiciens instrumentaux et vocaux amateurs ; - la ressource documentaire, la diversification des répertoires ;
- l'incitation à des projets de formation et de diffusion du meilleur niveau artistique ; - la structuration et le développement des sociétés musicales et chorales.

Pour les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin qui agissent dans un cadre concerté au titre de leurs schémas départementaux des enseignements artistiques respectifs, s'ajoutent également :

- l'articulation entre éducation artistique et culturelle, enseignement et pratiques musicales,
- la structuration culturelle des territoires,
- l'accompagnement de tous les publics dans les pratiques, par la prise en compte des personnes en situation de handicap.

**La Région Grand Est**, conformément aux objectifs prioritaires de sa politique culturelle, souhaite soutenir les structures professionnelles positionnées en réseaux ou en centres de ressources qui contribuent, via l'animation de réseaux et des actions d'information, de médiation ou de formation, à l'accompagnement des acteurs culturels et au développement de la culture sur le territoire et en direction de tous les publics.

Aussi, dans le cadre de son soutien au projet artistique et culturel de Cadence – pôle régional de ressource pour la musique, la Région porte un intérêt particulier aux missions suivantes :

- accompagnement, appui, conseil, formation en direction d'artistes professionnels ou en voie de professionnalisation,
- ingénierie, expertise, conseil aux porteurs de projets,
- animation, structuration de réseau,
- accompagnement des pratiques amateurs
- Veille, conception et diffusion d'outils d'appui, d'études.

Enfin, la Région sera particulièrement attentive à l'élargissement, au renforcement du travail en réseau à l'échelle régionale et transfrontalière et à la mise en place d'espaces de concertation et d'échanges avec les structures dédiées à la musique et à la voix, notamment l'INECC – Mission Voix Lorraine.

**Considérant que** le projet artistique et culturel de CADENCE participe des objectifs de politiques culturelles de chacun des partenaires financiers, l'État (DRAC Grand-Est), la Région Grand Est et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin décident de signer la présente convention de partenariat et de financement pour la période 2018-2020 dans les termes définis ci-après.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

L'État, la Région et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin s'engagent à soutenir le projet artistique et culturel de Cadence conformément à leurs orientations qui visent à soutenir les pratiques amateurs.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet joint en annexe I à la présente convention.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de trois années couvrant la période 2018-2020.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET**

3.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 1 808 000 € (un million huit cent mille huit euros) conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui
- respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ; - sont dépensés par le bénéficiaire ; - sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires financiers par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires financiers de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à \_ % (à compléter par l'association) du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

4.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, les partenaires contribuent financièrement au projet visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

#### **4.2 Pour l'État (DRAC Grand Est)**

4.2.1 La contribution de l'État est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe III de la présente convention et prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

4.2.2 L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 300 000 € (trois-cent mille euros) (à confirmer), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 1 808 000 € (un million huit cent mille euros), établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2.3 Pour l'année 2018, une subvention de 100 000 € (à confirmer) est accordée au bénéficiaire.

4.2.4 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2019 : - 100 000 € pour le fonctionnement de l'association (à confirmer),
- pour l'année 2020 : - 100 000 € pour le fonctionnement de l'association (à confirmer).

4.2.5 Les contributions financières de l'État mentionnées aux paragraphes ci-dessus ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10, sans préjudice de l'article 3.4.

### **4.3 Pour la Région Grand Est**

4.3.1 Une subvention globale prévisionnelle de 250 000€ (deux cent cinquante mille euros) est accordée par la Région Grand Est au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel de Cadence pour l'année 2018.

4.3.2 Au titre des années 2019 et 2020, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 9 et dans la limite des crédits votés au budget de la Région, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional, donnant lieu à la signature d'un avenant bilatéral entre la Région et l'association, les montants alloués au titre des années 2019 et 2020 pourront être révisés à la hausse. La Région informe les partenaires financiers des montants alloués.

### **4.4 Pour le Département du Bas-Rhin**

4.4.1 Le montant de la participation financière du Département aux activités de Cadence est défini au regard du projet culturel et artistique présenté ainsi que de son coût total estimé.

Pour l'année 2018, cette participation s'élève à 78 720 € (soixante dix huit mille sept cent vingt euros).

Pour les exercices 2019 et 2020, la participation départementale sera définie selon les mêmes critères après le vote du budget en fonction des crédits qui y seront inscrits, sous réserve du respect par l'association de ses engagements inscrits dans la présente convention.

4.4.2 Suivi de la convention d'objectifs

Il est institué :

- une rencontre annuelle entre le vice-président du Département en charge de la culture et le Président de CADENCE;
- une rencontre par semestre entre la direction CADENCE et le secteur du Développement Culturel et Touristique du Département du Bas-Rhin.

#### 4.5 Pour le Département du Haut-Rhin

4.5.1 Pour l'année 2018, après examen du budget prévisionnel portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association CADENCE, le Département accorde à l'association une subvention maximale de 77 000 € (soixante-dix-sept mille euros).

Cette subvention correspond à 7,7 % du budget prévisionnel de l'association ; son octroi ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Au titre de cette subvention, le Département entend soutenir des actions déclinées dans les cinq axes du projet artistique et culturel, qui répondent aux orientations du Schéma départemental des enseignements artistiques, en ciblant prioritairement :

- 1) L'articulation entre éducation artistique, enseignement et pratique ; il sera particulièrement attentif à l'action culturelle et au développement de projets, notamment « une chorale à l'école et son extension aux collèges,
- 2) La structuration culturelle des territoires par l'impulsion de projets de territoire dans les domaines de l'enseignement et des pratiques amateurs, le cas échéant en lien avec le Conseil Départemental pour la Musique et Culture (CDMC) et sur la base d'un état des lieux permettant d'identifier les attentes des acteurs locaux,

En 2018, cette action sera conduite dans la Vallée de Masevaux,

- 3) La prise en compte des questions d'emploi, de métier en confortant la qualification des encadrants des pratiques collectives par l'élaboration d'un plan d'actions de formation, en cohérence avec les offres proposées par l'ADIAM 67 et le CDMC 68,
- 4) Le renouvellement des répertoires en favorisant la création pour donner des perspectives nouvelles au milieu amateur par la mise en œuvre de diverses actions, notamment l'organisation d'une table ronde réunissant des compositeurs,
- 5) L'accompagnement des publics en situation de handicap dans les pratiques artistiques notamment :
  - par son implication en direction des écoles relevant du Schéma, notamment les écoles « centre », pour les aider à accueillir ces publics spécifiques,
  - par sa contribution à des réflexions, rencontres, débats et réseaux initiés par le Département du Haut-Rhin, en particulier le forum Culture/Solidarité.

4.5.2 Pour les années 2019 et 2020, le Département déterminera son concours financier après le vote de ses budgets primitifs, dans la limite des crédits inscrits, et au vu des budgets prévisionnels présentés par l'association CADENCE.

L'octroi de ces subventions annuelles prendra la forme d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission Permanente qui déterminera leur montant et les modalités de leur versement. En tout état de cause, ces subventions, si elles sont octroyées, seront soumises au respect de l'ensemble des clauses de la présente convention.

Une copie des notifications sera transmise chaque année, pour information, aux partenaires de l'association CADENCE, signataires de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

Les contributions des partenaires financiers sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	CADENCE
N° SIRET :	51902389900023
N° Identifiant Chorus :	100 13 20 501
Établissement bancaire :	CCM COLMAR ST JOSEPH
IBAN :	FR76 1027 8032 0200 0202 1380 140
BIC :	CMCIFR2A

### 5.1 Pour l'État (DRAC Grand Est)

5.1.1 Pour 2018, l'État verse la somme de 100 000 € (à confirmer), sous réserve des vérifications réalisées par l'État conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Grand Est - *Exercice 2018* :

- 100 000 € sur le programme 224, action 2 (Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles), sous-action 24 (soutien aux pratiques amateurs), pratiques amateurs, code 022400080205

5.1.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- Une avance dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.2.4 avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'État conformément à l'article 10 ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.2.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### 5.2 Pour la Région Grand Est

□ versement d'une avance de 50% après notification et, le cas échéant, signature de la convention. □ versement du solde de la subvention sur présentation d'un compte rendu d'activités et de comptes annuels (compte administratif pour les bénéficiaires publics ou bilan et compte de résultat pour les bénéficiaires privés) de l'exercice N-1 approuvés par l'assemblée délibérante du bénéficiaire.

Les demandes de versement devront être envoyées par courrier électronique, à l'adresse suivante : versements-culture@grandest.fr

L'objet du courrier électronique devra mentionner le numéro de dossier. Le courrier de demande signé par le représentant légal, le RIB et les pièces justificatives listées ci-dessus devront être joints au courrier électronique de façon individualisée au format PDF.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

### 5.3 Pour le Département du Bas-Rhin

Le versement de la subvention interviendra sur présentation des éléments d'évaluation de l'année précédente puis après la signature d'une convention financière bilatérale annuelle entre le Département et l'Association, selon les modalités suivantes :  versement d'une avance de 75% après notification et signature de la convention financière bilatérale annuelle ;  versement du solde de la subvention sur présentation d'un bilan d'activités qualitatif, descriptif, rédigé et chiffré et de comptes annuels (bilan et compte de résultat) de l'exercice N-1 approuvés par l'assemblée délibérante du bénéficiaire

### 5.4 Pour le Département du Haut-Rhin

5.4.1 Pour 2018, le Département du Haut-Rhin verse la somme de 77 000 € sous réserve, le cas échéant, de l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4 selon les modalités définies ci-dessous.

5.4.2 Conformément au règlement financier du Département du Haut-Rhin, la participation financière annuelle fera l'objet d'un versement selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 %, après signature de la présente convention ;
- le solde au cours du second semestre, au vu de la présentation du bilan financier (présenté dans la même forme que le budget prévisionnel de l'année N-1), du compte de résultat de l'exercice N- 1 et du bilan d'activité de l'année N-1.

5.4.3. L'attribution et le versement des subventions au titre des années 2019 et 2020, s'effectueront sous réserve du respect, par l'association CADENCE, du contenu de la présente convention dont les clauses continueront de s'appliquer pleinement et du règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le budget départemental sur le programme D726, imputation 65-311-6574-2397-371 et virés au compte n° 10278 03202 00020213801 clé 40, ouvert auprès de la CCM Colmar Saint-Joseph.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si le montant des dépenses de fonctionnement réelles attestées par l'association est inférieur au montant des dépenses de fonctionnement figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'association par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses de fonctionnement réelles attestées par l'association est supérieur au montant des dépenses de fonctionnement figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

## ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier (formulaire Cerfa 15059\*01). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre les partenaires financiers et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant.
- Tout autre document listé en annexe.

## ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires financiers de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires financiers sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer les logotypes du préfet de la région Grand Est, de la Région Grand Est, du Département du Haut-Rhin, du Département du Bas-Rhin sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet, etc.).

A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Etat / Région / Département / Ville / autres partenaires. En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est, de la Région Grand Est, des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin*".

Pour l'État, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/Ressources/Logo-DRAC-Grand-est>.

7.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

## ARTICLE 8 – SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression des aides. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression des aides.

8.3 Les partenaires informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 – ÉVALUATION ET COMITE DE SUIVI**

9.1 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe III de la présente convention.

9.3 Les partenaires procèdent à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

9.4 Un comité de suivi est mis en place dans les conditions précitées en annexe III.

## **ARTICLE 10 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES FINANCIERS**

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires financiers. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

10.2 Les partenaires contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10, dont les éléments permettront aux partenaires d'arbitrer la possibilité de renouvellement.

## **ARTICLE 12 – AVENANTS**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

## **ARTICLE 13 – ANNEXES**

Les 5 annexes font partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 15 – RECOURS**

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable.

Ainsi à tout moment, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, une réunion de conciliation peut être organisée en cas de besoin.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement amiable dans un délai raisonnable, le Tribunal administratif de Strasbourg pourra être saisi par la partie la plus diligente.

Fait à ....., le  
*(en 5 exemplaires)*

Pour l'association Cadence,  
Le Président

Pour l'État,  
Le Préfet de la région Grand Est,

Pour le Département du Haut-Rhin,  
La Présidente

Pour la Région,

Pour le Département du Bas-Rhin,  
Le Président

<b>ANNEXES</b>
----------------

<b>Annexe I.a</b>	Projet artistique et culturel 2018-2020
<b>Annexe I.b</b>	Plan d'actions 2018-2020
<b>Annexe II</b>	Budgets prévisionnels 2018-2020
<b>Annexe III</b>	Dispositif d'évaluation
<b>Annexe IV</b>	Organigramme

## **Cadence**

### **Projet artistique et culturel 2018-2020**

Les pratiques musicales ont toujours joué un rôle important sur le territoire régional. L'Alsace, en particulier, bénéficie d'une exceptionnelle densité de pratique, supérieure de deux fois à la moyenne nationale. Ces pratiques sont diverses, tant par les territoires concernés, les esthétiques qu'elles abordent (classiques, traditionnelles, actuelles, contemporaines) que par les formes d'expression qu'elles prennent : pratique chorale, pratique vocale, pratique instrumentale ou orchestrale.

Cadence se définit comme une agence musicale régionale exerçant une responsabilité structurante dans la mise en œuvre de politiques publiques au service des territoires et à l'écoute des populations.

Pôle régional de ressources au service de la musique et des pratiques en amateur, Cadence a pour objectif de développer et valoriser les activités musicales sous toutes leurs formes et pour tous les publics. Cette agence, fruit des expériences de Mission Voix Alsace et de la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace, s'appuie sur des motivations fortes, telles que :

- Faciliter l'accès à la pratique musicale pour tous
- Développer le champ des pratiques musicales
- Prendre en compte les besoins en termes de lien social, de citoyenneté et de médiation
- Etre partenaire expert des collectivités publiques pour la co-construction de l'action culturelle
- Etre un acteur du développement local
- Elargir les publics et les partenariats, en particulier au niveau Grand Est, interrégional et transfrontalier.

Dans un esprit d'ouverture et de développement, la structure se fixe comme thématiques prioritaires pour la période 2018-2020 :

- Articulation entre éducation artistique et culturelle, enseignement et pratiques musicales
- Structuration culturelle des territoires
- Prise en compte des questions d'emploi, de métier
- Renouvellement des répertoires, patrimoine et création
- Accompagnement de tous les publics dans les pratiques

Ce projet se décline en 4 missions :

- Formation
- Accompagnement, expertise
- Action culturelle, développement de projets
- Observation, documentation, information

## **1. Cinq thématiques**

### **1.1. *Articulation entre éducation artistique et culturelle, enseignement et pratiques musicales***

- Objectifs : identifier, clarifier, diffuser l'information sur les liens entre éducation, enseignement et pratiques ; en analyser les enjeux ; mettre en place des méthodes collaboratives entre les acteurs des trois sphères d'intervention.
- Partenaires : Education nationale, DRAC, collectivités territoriales, acteurs œuvrant pour l'éducation, l'enseignement et les pratiques.
- Publics cibles : milieu scolaire, péri ou extrascolaire, écoles de musique, lieux de pratiques collectives et individuelles, milieux de l'éducation populaire.

### **1.2. *Structuration culturelle des territoires***

- Objectifs : faire connaître et diffuser l'expertise de Cadence en matière de développement culturel et artistique territorial ; impulser et accompagner des projets de territoire.
- Partenaires : collectivités territoriales, intercommunalités, parcs, acteurs culturels.
- Publics cibles : structures institutionnelles, artistiques, culturelles, pédagogiques, sociales...

### **1.3. *Prise en compte des questions d'emploi, de métier***

- Objectifs : contribuer à une définition et à une reconnaissance des métiers de l'encadrement ; favoriser la continuité des parcours de formation initiale et professionnelle des encadrants ; qualifier l'encadrement professionnel des pratiques collectives.
- Partenaires : organismes paritaires collecteurs agréés, conseil national des employeurs d'avenir, organismes de formation, établissements d'enseignement publics et associatifs, collectivités...
- Publics cibles : encadrants, enseignants, professionnels de la musique.

### **1.4. *Renouvellement des répertoires, patrimoine et création***

- Objectifs : connaître une histoire artistique, musicale, sociale, éducative... remarquable par sa densité, sa richesse et sa diversité ; recenser, préserver et mettre à disposition un patrimoine immatériel ; donner du sens et des perspectives au milieu amateur en lui dévoilant ses racines ; favoriser la création, l'invention ; contribuer à l'élargissement des répertoires en direction des musiques actuelles et innovantes.
- Partenaires : archives, bibliothèques et fonds privés, universités, collectivités.
- Publics cibles : tout public.

### **1.5. *Accompagnement de tous les publics dans les pratiques - Faciliter l'accès à la pratique musicale pour tous, en particulier pour les personnes en situation de handicap***

- Objectifs : sensibiliser les acteurs ; former les cadres et enseignants ; identifier des personnes et lieux ressources ; accompagner les pratiques.
- Partenaires : métiers de la musique, collectivités, Etat, secteur médico-social, milieu associatif, lieux de pratiques collectives et individuelles.
- Publics cibles : tout public.

Ces thématiques sont traitées de manière transversale et déployées dans des espaces d'intervention les plus larges : milieu des pratiques en amateur (collectives ou individuelles), milieu de l'enseignement musical, milieu scolaire, péri ou extrascolaire, mouvements d'éducation populaire, zones urbaines et rurales, milieu hospitalier, médico-social, milieu de l'entreprise... Par son action artistique et pédagogique, par la diversité des publics touchés, par la transversalité des esthétiques abordées, et en s'appuyant sur les valeurs de l'éducation populaire, Cadence contribue à renforcer le lien social en favorisant l'accès à la pratique musicale pour chacun, la rencontre et le partage.

En outre, Cadence a le souci permanent de travailler en liaison avec les milieux du spectacle vivant et de l'enseignement, de toucher de nouveaux publics en étant ouvert à d'autres univers que ceux de la culture et de la musique, et de développer des coopérations interrégionales et transfrontalières.

## **2. Quatre missions**

### **2.1. *Formation***

Cadence propose des formations artistiques et pédagogiques, dans une transversalité des esthétiques, autour des diverses formes de pratiques musicales, individuelles ou collectives. Ces formations s'adressent à tous, amateurs ou professionnels, enfants ou adultes, et peuvent revêtir plusieurs aspects : sensibilisation, initiation, découverte, renforcement d'acquis et de compétences...

Les actions de formation proposées se déclinent en 3 domaines :

- **Pratiquer** : pratique vocale ou instrumentale, individuelle ou collective, découverte de répertoire, immersion dans un style, une époque... Ces formations sont l'occasion d'initier à de nouveaux répertoires, d'aborder des formes de pratiques originales et innovantes...
- **Diriger** : ces formations s'adressent à tous les encadrants (chef de chœur, chef d'orchestre, responsable de pratique collective), débutants ou expérimentés, amateurs ou professionnels, et abordent l'ensemble des problématiques de l'encadrement des pratiques collectives : direction, projet artistique, publics spécifiques, pédagogie adaptée, choix de répertoire...
- **Enseigner** : ces formations s'adressent essentiellement à des professionnels œuvrant dans le domaine instrumental et vocal : professeurs de musique, musiciens intervenants, artistes... Elles ont pour but de transmettre un savoir, enseigner à un public spécifique, aborder une nouvelle pédagogie et sont conçues en lien avec les priorités et les besoins identifiés. Cadence porte notamment son attention sur le développement des compétences et sur

l'accroissement du nombre d'encadrants formés à l'accueil de personnes en situation de handicap dans leurs activités pédagogiques et artistiques.

Cadence est reconnue « organisme de formation professionnelle ». A ce titre, les actions de formation peuvent être prises en charge par le biais de la formation professionnelle continue.

La formation est organisée sous deux formules :

- **Stages** : ils abordent un ou plusieurs sujets de façon ponctuelle (d'une durée pouvant varier d'un week-end à une semaine complète) ou de façon régulière et récurrente (à un rythme pouvant être hebdomadaire ou mensuel), permettant aux stagiaires de nouvelles expérimentations et un travail entre les séances.
- **A la carte** : les actions A la carte sont des formations organisées « sur-mesure », en fonction de la demande. Elles s'adressent à des groupes constitués (chorales, orchestres, associations, écoles, centres sociaux, entreprises...) qui souhaitent monter un projet contenant une dimension musicale.

## **2.2. Accompagnement, expertise**

Grâce à sa capacité d'expertise dans le domaine des pratiques musicales et à sa connaissance du milieu et des réseaux qui le composent, Cadence est en mesure d'apporter des réponses et conseils personnalisés, des idées, du soutien, des compétences, des connaissances, des mises en relation...

### **Assistance technique et pédagogique**

Cadence met au service des partenaires institutionnels, artistiques, culturels et pédagogiques de la région sa connaissance des ensembles vocaux et instrumentaux, formateurs, artistes actifs dans le domaine musical..., ainsi que ses compétences en matière d'ingénierie de projets.

- Développement des **pratiques collectives** : encadrement de ces pratiques, formation des praticiens, renouvellement et diversification des répertoires.
- Participation à des **projets territoriaux** de développement culturel initiés par des collectivités territoriales ou par les acteurs culturels du secteur ; conception et coordination d'actions en complément d'un projet ou événement culturel, d'une programmation, d'une résidence d'artiste... Il s'agit de la structuration nécessaire à mettre en place pour des visées positives à moyen et long terme.
- Dans le cadre de **l'Éducation nationale** : participation à la mise en œuvre des chartes départementales de développement des pratiques chorales et vocales à l'école, accompagnement de projets en milieu scolaire...
- Dans le cadre de **l'enseignement artistique spécialisé** :
  - o Présence active dans le cadre des schémas départementaux de développement des enseignements artistiques spécialisés, pour travailler au rapprochement entre enseignement et pratique, mettre les pratiques collectives en bonne place dans ces schémas.
  - o Animation de réseaux de professionnels de la musique (professeurs de chant, encadrants des pratiques collectives...).

### ***Conseil personnalisé***

Cadence est à la disposition de tous ceux qui développent des projets ou cherchent des conseils dans le domaine musical. Ces demandes touchent diverses sphères (conseils en orientation professionnelle, sollicitation quant à des parcours de formation, recherche de financement pour un projet, conseils artistiques...) et émanent de différents publics : particuliers, responsables de chœurs, professionnels de la culture, responsables politiques, formateurs, enseignants, étudiants... Selon la demande, Cadence peut apporter une réponse directe via les outils dont elle dispose, mettre en relation son interlocuteur avec les contacts appropriés, accompagner la réalisation du projet personnel de l'interlocuteur...

### ***2.3. Action culturelle, développement de projets***

Il s'agit pour Cadence de prendre l'initiative de projets selon l'analyse des besoins et des opportunités. Ces projets doivent trouver une résonance pertinente et particulière dans les territoires et auprès des populations.

Ils peuvent prendre des formes diverses : concerts, masterclasses, colloques, expositions, enregistrements audio et vidéo, publications, construction d'outils pédagogiques...

Cadence s'appuie sur la conviction qu'un mouvement artistique s'épanouit dans la connaissance de son histoire et de son patrimoine, ainsi que dans l'invention de son avenir grâce à des actions fortes autour de la création et de l'innovation.

Ces projets favorisent la rencontre, les échanges entre les générations, les milieux et les arts, et contribuent à améliorer le lien social.

Cadence travaille avec différents types de partenaires : collectivités, agences régionales et départementales, structures d'enseignement spécialisé, structures d'enseignement général, structures de diffusion, centres de ressources des musiques actuelles, festivals, fédérations, associations œuvrant dans le champ de la solidarité... Ces relations partenariales sont de diverses natures : relations privilégiées de réflexion, coréalisation d'actions, communication, mise à disposition de locaux. Cadence fait partie d'un réseau d'agences régionales poursuivant des objectifs similaires, la plate-forme interrégionale d'échange et de coopération pour le développement culturel, afin de mutualiser des projets, des compétences et des thèmes de réflexion. Cadence est également signataire de la charte « musique et handicap » et fait ainsi partie du réseau national composé de professionnels engagés pour l'accès des personnes handicapées aux pratiques musicales.

En jouant pleinement son rôle d'incubateur et d'initiateur de projets, Cadence renforce la pertinence de son action auprès du milieu des enseignements et des pratiques en le rendant actif, acteur et ouvert sur le monde d'aujourd'hui.

Consciente que les secteurs culturels, artistiques et éducatifs ne peuvent s'évaluer de manière quantifiée et définitive, Cadence revendique, dans sa stratégie de recherche et de développement, un droit à l'expérimentation.

## **2.4. Observation, documentation, information**

### **Observation et veille**

Cadence assure une veille permanente de la situation et de l'évolution des pratiques musicales dans la région ainsi que des mutations politiques, territoriales, sociétales et numériques auxquelles l'ensemble des réseaux est confronté. Il s'agit également d'être en situation de proposer une réflexion fondamentale autour de grands thèmes tels que le faire-ensemble, l'éducation populaire, la mixité artistique, le lien social et l'attitude novatrice.

### **Ressources documentaires**

Cadence actualise en permanence un fichier de personnes ressources à mobiliser selon les besoins : compositeurs, arrangeurs, partenaires, formateurs et intervenants potentiels pour tous types de projets musicaux.

Cadence tient à jour des bases de données permettant d'apporter des réponses rapides et exhaustives à de nombreuses sollicitations : annuaires des 1 400 chœurs et ensembles vocaux, des 160 professeurs de chant et des 520 ensembles instrumentaux en activité en Alsace.

Cadence mène une politique de publication d'ouvrages ou d'opuscules constituant une importante base de documentation et de réflexion, dans le domaine de recherches historiques et dans celui de la réflexion fondamentale.

En partenariat avec le CDMC de Haute-Alsace, Cadence met à disposition des encadrants, enseignants, professionnels et amateurs, une bibliothèque de partitions couvrant un large éventail du répertoire choral.

### **Information du public**

Grâce à sa connaissance des paysages culturels régional et national, et grâce aux nombreux contacts partenariaux tissés, Cadence répond aux demandes d'information et d'orientation par du conseil personnalisé, de la mise en relation, des propositions de formations spécifiques...

L'ensemble de ces missions tient compte, de manière pragmatique, de l'évolution du contexte et s'appuie sur une stratégie d'adaptation permanente : nouvelles échelles géographiques, diversification des attentes des publics, évolution des pédagogies et des approches artistiques, utilisation croissante du numérique, besoin accru de médiation...

## **Conclusion**

Il est urgent et prioritaire de développer l'éducation artistique et culturelle par la pratique artistique tout au long de la vie, pour tous et sur tous les territoires, et de réinventer l'éducation populaire en en faisant un outil de transformation des territoires et de la société, en valorisant davantage les pratiques collectives, qui représentent une étonnante et vivante diversité. Dans un environnement marqué par l'économie du divertissement et l'industrie culturelle, ces pratiques proposent une alternative artistique et humaniste.

Cadence se positionne comme la tête de réseau incontournable dans le domaine des pratiques musicales en amateur sur le territoire régional. Son action artistique et pédagogique favorise la rencontre, les échanges et contribue ainsi à nourrir le lien social entre les personnes issues de différents milieux et entre les générations. La pertinence de son action est d'autant plus grande qu'elle est proche des territoires et des populations.

La densité des pratiques musicales présentes dans la région ne doit pas faire illusion : pour que ces pratiques restent vivantes, il est essentiel de les accompagner et de les soutenir dans une vision prospective pour anticiper les besoins de demain.

## **Plan d'actions 2018 – 2020**

Dans son projet artistique, Cadence se fixe 5 thématiques prioritaires pour la période 2018-2020 :

- Articulation entre éducation artistique et culturelle, enseignement et pratiques musicales
- Structuration culturelle des territoires
- Prise en compte des questions d'emploi, de métier
- Renouvellement des répertoires, patrimoine et création
- Accompagnement de tous les publics dans les pratiques - - Faciliter l'accès à la pratique musicale pour tous, en particulier pour les personnes en situation de handicap

Dans le présent plan d'action, ces 5 thématiques se déclinent selon 4 missions :

- Formation
- Accompagnement, expertise
- Action culturelle, développement de projets
- Observation, documentation, information

Le choix a été fait d'inscrire les actions prioritairement dans l'une des 5 thématiques ; néanmoins, plusieurs actions sont transversales et se retrouvent dans d'autres thématiques.

Ce document a un caractère prévisionnel : des sujets ou actions non connus à ce jour peuvent émerger au cours de cette période ; ils seront traités en fonction de leur importance et priorité.

## 1. Articulation entre éducation artistique et culturelle, enseignement et pratiques musicales

**Objectifs** : identifier, clarifier, diffuser l'information sur les liens entre éducation, enseignement et pratiques ; en analyser les enjeux ; mettre en place des méthodes collaboratives entre les acteurs des trois sphères d'intervention.

<b>Plan d'action</b>	2018	2019	2020
Formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation « Faire de la musique avec un groupe d'enfants » à Kingersheim</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation pour les encadrants des orchestres à l'école (+ th 3)</li> <li>- Formation des directeurs d'école et principaux de collège à la mise en place et au pilotage d'un projet « orchestre à l'école »</li> <li>- Formation « Diriger un chant en classe, un chœur d'enfants » (+ th 3)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation pour les encadrants des orchestres à l'école (+ th 3)</li> <li>- Formation « Diriger un chant en classe, un chœur d'enfants » (+ th 3)</li> </ul>
Accompagnement, expertise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation au réseau 68 « Bouche à oreilles »</li> <li>- Participation aux chartes 67 et 68 pour le développement de la pratique vocale et chorale à l'école</li> <li>- Accompagnement projet « Musique à l'école » autour de Guebwiller (+ th 2)</li> <li>- Accompagnement du projet culturel 2018 des Foyers Clubs d'Alsace</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation au réseau 68 « Bouche à oreilles »</li> <li>- Participation aux chartes 67 et 68 pour le développement de la pratique vocale et chorale à l'école</li> <li>- Accompagnement projet « Musique à l'école » autour de Guebwiller (+ th 2)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation au réseau 68 « Bouche à oreilles »</li> <li>- Participation aux chartes 67 et 68 pour le développement de la pratique vocale et chorale à l'école</li> </ul>
Action culturelle, développement de projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication dans le projet ministériel « une chorale par école - collège »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication dans le projet ministériel « une chorale par école - collège »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication dans le projet ministériel « une chorale par école - collège »</li> </ul>
Observation, documentation, information	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer et mettre à disposition de la ressource actualisée concernant le dispositif « orchestre à l'école »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer et mettre à disposition de la ressource actualisée concernant le dispositif « une chorale par école »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer et mettre à disposition de la ressource actualisée concernant le dispositif « une chorale par école »</li> </ul>

## 2. Structuration culturelle des territoires

**Objectifs** : faire connaître et diffuser l'expertise de Cadence en matière de développement culturel et artistique territorial ; impulser et accompagner des projets de territoire.

<b>Plan d'action</b>	2018	2019	2020
Formation		- Stage d'orchestre « Harmonie éphémère » vallée de Munster (+ th 4)	
Accompagnement, expertise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vallée de Munster : valorisation d'un fonds de partitions de l'école de musique de Munster (+ th 1 et 4)</li> <li>- Vallée de la Bruche : accompagnement d'une résidence artistique pluridisciplinaire d'expérimentation (+ th 1 et 5)</li> <li>- Sierentz et environs : impulsion d'un état des lieux et d'un diagnostic</li> <li>- Communauté de communes du Sundgau : projet culturel de territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vallée de Munster : valorisation d'un fonds de partitions de l'école de musique de Munster (+ th 1 et 4)</li> <li>- Vallée de la Bruche : accompagnement d'une résidence artistique pluridisciplinaire d'expérimentation (+ th 1 et 5)</li> <li>- Communauté de communes du Sundgau : projet culturel de territoire</li> </ul>	- Vallée de la Bruche : accompagnement d'une résidence artistique pluridisciplinaire d'expérimentation (+ th 1 et 5)
Action culturelle, développement de projets	- Vallée de Masevaux : impulsion d'un projet de structuration des activités culturelles (enseignement et pratiques artistiques, bibliothèque-médiathèque...) (+ th 1, 3, 5)	- Vallée de Masevaux : développement d'un projet de structuration des activités culturelles (enseignement et pratiques artistiques, bibliothèque-médiathèque...) (+ th 1, 3, 5)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vallée de Masevaux : développement d'un projet de structuration des activités culturelles (enseignement et pratiques artistiques, bibliothèque-médiathèque...) (+ th 1, 3, 5)</li> <li>- Colloque « Territoires, populations métiers » à destination des élus et décideurs (partenariat CDMC-ADIAM67-CFMI) (+ th 1, 3, 5)</li> </ul>
Observation, documentation, information	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mission d'information « Territoires, populations, métiers » à destination des élus et décideurs (partenariat CDMC-ADIAM67-CFMI) (+ th 1, 3, 5)</li> <li>- Conception d'un état des lieux sur les pratiques musicales collectives en Alsace</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mission d'information « Territoires, populations, métiers » à destination des élus et décideurs (partenariat CDMC-ADIAM67-CFMI) (+ th 1, 3, 5)</li> <li>- Lancement d'un état des lieux sur les pratiques musicales collectives en Alsace</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mission d'information « Territoires, populations, métiers » à destination des élus et décideurs (partenariat CDMC-ADIAM67-CFMI) (+ th 1, 3, 5)</li> <li>- Analyse et restitution – publication de l'état des lieux sur les pratiques musicales collectives en Alsace</li> </ul>

### 3. Prise en compte des questions d'emploi, de métier

**Objectifs** : contribuer à une définition et à une reconnaissance des métiers de l'encadrement ; favoriser la continuité des parcours de formation initiale et professionnelle des encadrants ; qualifier l'encadrement professionnel des pratiques collectives.

<b>Plan d'action</b>	2018	2019	2020
Formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Masterclasse lyrique à Munster</li> <li>- Formation « Arrangement-invention » à Strasbourg (+ th 4)</li> <li>- Formation « Diriger un orchestre, un ensemble instrumental » : initiation et perfectionnement dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin</li> <li>- Formation « Oser diriger un chœur » à Sélestat</li> <li>- Formation « Diriger un ensemble vocal dans les musiques actuelles » à Sélestat (+ th 4)</li> <li>- Formation « Diriger un chœur d'enfants » à Metz</li> <li>- Formation « Stage d'été de direction de chœur » à Munster</li> <li>- Masterclasse tri-nationale de direction de chœur à Bâle</li> <li>- Masterclasse de direction de chœur sur du répertoire de musique contemporaine à Strasbourg (+ th 4)</li> <li>- Formation « Les premiers gestes de direction de chœur » à Sélestat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Masterclasse lyrique à Munster (+ th 2, 4)</li> <li>- Formation qualifiante « Encadrer des pratiques musicales collectives : un métier »</li> <li>- Formation « L'invention au service de la pédagogie » (+ th 4)</li> <li>- Formation « Oser diriger un chœur » à Sélestat</li> <li>- Formation « Les premiers gestes de direction de chœur » à Sélestat</li> <li>- Formation « Diriger un ensemble vocal dans les musiques actuelles »</li> <li>- Formation « Diriger un chœur d'enfants » à Colmar</li> <li>- Formation « Stage d'été de direction de chœur » à Munster</li> <li>- Masterclasse tri-nationale de direction de chœur à Fribourg</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Masterclasse lyrique à Munster</li> <li>- Formation « Diriger un orchestre, un ensemble instrumental » : initiation et perfectionnement dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin</li> <li>- Formation « Oser diriger un chœur » à Sélestat</li> <li>- Formation « Les premiers gestes de direction de chœur » à Sélestat</li> <li>- Formation « Diriger un chœur d'enfants » à Metz</li> <li>- Formation « Stage d'été de direction de chœur » à Munster</li> <li>- Formation « Diriger un ensemble vocal dans les musiques actuelles »</li> <li>- Masterclasse tri-nationale de direction de chœur en Alsace</li> <li>-</li> </ul>
Accompagnement, expertise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement du réseau des professeurs de chant en Alsace</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement du réseau des professeurs de chant en Alsace ; organisation d'une rencontre professionnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement du réseau des professeurs de chant en Alsace</li> </ul>

Action culturelle, développement de projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Journée ouverte « répétitions d'orchestres » à Strasbourg</li> <li>- Développer une stratégie de formation initiale en direction d'ensembles instrumentaux et orchestraux</li> <li>- S'emparer du sujet de la qualité des chœurs dans les musiques actuelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répétitions ouvertes orchestres et/ou chœurs</li> <li>- Développer une stratégie de formation initiale en direction d'ensembles instrumentaux et orchestraux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répétitions ouvertes orchestres et/ou chœurs</li> <li>- Développer une stratégie de formation initiale en direction d'ensembles instrumentaux et orchestraux</li> </ul>
Observation, documentation, information	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Initier une réflexion sur le développement des ensembles à cordes et orchestres symphoniques</li> <li>- Certification de compétences : « Encadrer un groupe de pratiques vocales collectives en musiques actuelles » (+ th 4)</li> <li>- Mission Calliope et Euterpe : rédaction et diffusion du guide et compléments, engagement du débat public et dialogue social, création des certifications et qualifications sur les 5 métiers identifiés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Initier une réflexion sur le développement des ensembles à cordes et orchestres symphoniques</li> <li>- Certification de compétences : « Encadrer un groupe de pratiques vocales collectives en musiques actuelles » (+ th 4)</li> <li>- Mission Calliope et Euterpe (suite)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Initier une réflexion sur le développement des ensembles à cordes et orchestres symphoniques</li> <li>- Certification de compétences : « Encadrer un groupe de pratiques vocales collectives en musiques actuelles » (+th 4)</li> <li>- Mission Calliope et Euterpe (suite)</li> </ul>

#### 4. Renouveau des répertoires, patrimoine et création

**Objectifs** : connaître une histoire artistique, musicale, sociale, éducative... remarquable par sa densité, sa richesse et sa diversité ; recenser, préserver et mettre à disposition un patrimoine immatériel ; donner du sens et des perspectives au milieu amateur en lui dévoilant ses racines ; favoriser la création, l'invention ; contribuer à l'élargissement des répertoires en direction des musiques actuelles et innovantes.

<b>Plan d'action</b>	2018	2019	2020
Formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation « Chanter le grégorien » à Strasbourg</li> <li>- Formation « Chanter » à Mulhouse</li> <li>- Formation « Messe de Notre Dame de G de Machaut » à Strasbourg</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation « Chanter » à Mulhouse</li> </ul>	
Action culturelle, développement de projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet « On va vous faire marcher » : commandes d'œuvres musicales, mises à disposition pour des ensembles de pratiques amateur, et produites entre autres dans le cadre des journées du patrimoine</li> <li>- Randolyric au Jardin des 2 Rives Strasbourg-Kehl</li> <li>- Table-ronde « inventer, écrire pour des groupes amateurs »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Journée labo « la polyphonie, un espace d'improvisation »</li> <li>- Projet « On va vous faire..., jouer, chanter, écrire, inventer... » : commandes d'œuvres musicales, mises à disposition pour des ensembles de pratiques amateur</li> <li>- Susciter la création de chœurs musique actuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet « On va vous faire..., jouer, chanter, écrire, inventer... » : commandes d'œuvres musicales, mises à disposition pour des ensembles de pratiques amateur</li> <li>- Susciter la création de chœurs musique actuelle</li> </ul>
Observation, documentation, information	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherches historiques, expertise et reconstitution de partitions anciennes</li> <li>- Ouverture du centre de documentation vocal et choral au sein du CIM du CDMC à Guebwiller</li> <li>- Répondre à des demandes d'expertises de fonds musicaux</li> <li>- Publication « inventer, écrire pour des groupes amateurs »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherches historiques, expertise et reconstitution de partitions anciennes</li> <li>- Contribuer à faire vivre le CIM du CDMC à Guebwiller</li> <li>- Répondre à des demandes d'expertises de fonds musicaux</li> <li>- Publication « 2 siècles de musique dans la vallée de Munster »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherches historiques, expertise et reconstitution de partitions anciennes</li> <li>- Contribuer à faire vivre le CIM du CDMC à Guebwiller</li> <li>- Répondre à des demandes d'expertises de fonds musicaux</li> </ul>

**5. Accompagnement de tous les publics dans les pratiques - Faciliter l'accès à la pratique musicale pour tous, en particulier pour les personnes en situation de handicap**

**Objectifs** : sensibiliser les acteurs ; former les cadres et enseignants ; identifier des personnes et lieux ressources ; accompagner les pratiques.

<b>Plan d'action</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Formation	- Formation « Enseigner la musique aux personnes en situation de handicap » à Illzach	- Organisation de formations professionnelles portant sur l'enseignement de la musique aux personnes en situation de handicap	- Organisation de formations professionnelles portant sur l'enseignement de la musique aux personnes en situation de handicap
Accompagnement, expertise	- Participation au réseau national musique et handicap - Participation au comité de pilotage du Mois du cerveau à Mulhouse - Suivi des ateliers inclusifs déjà existants - Identifier, créer et animer un réseau de personnes ressources	- Participation au réseau national musique et handicap - Participation au comité de pilotage du Mois du cerveau à Mulhouse - Suivi des ateliers inclusifs déjà existants - Identifier, créer et animer un réseau de personnes ressources	- Participation au réseau national musique et handicap - Participation au comité de pilotage du Mois du cerveau à Mulhouse - Suivi des ateliers inclusifs déjà existants - Identifier, créer et animer un réseau de personnes ressources
Action culturelle, développement de projets	- Organisation d'une conférence / table-ronde sur pratique musicale et cerveau à Mulhouse - Poursuite de l'atelier vocal inclusif à Saverne - Lancement d'un atelier vocal inclusif à Sélestat	- Organisation d'une conférence / table-ronde sur pratique musicale et cerveau à Mulhouse	- Organisation d'une conférence / table-ronde sur pratique musicale et cerveau à Mulhouse - Lancement d'un nouvel atelier musical inclusif
Observation, documentation, information	- Contribution à la rédaction et à la diffusion du guide « Vade-mecum à destination des établissements d'enseignement artistique » (ministère de la Culture) - Diffusion du guide « Vivre et faire vivre un projet musique et handicap »	- Diffusion du guide « Vade-mecum à destination des établissements d'enseignement artistique » (ministère de la Culture) - Diffusion du guide « Vivre et faire vivre un projet musique et handicap »	- Diffusion du guide « Vade-mecum à destination des établissements d'enseignement artistique » (ministère de la Culture) - Diffusion du guide « Vivre et faire vivre un projet musique et handicap »

**BUDGET CADENCE 2018-2020 (€)**

	2 018	2 019	2 020
	TOTAL	TOTAL	TOTAL
<b>PRODUITS</b>			
Prestations de services	75 430	76 430	76 430
Produits accessoires	6 600	6 600	6 600
741 200 Subvention Région	250 000	260 000	260 000
741 300 Subvention Conseil départemental du Bas-Rhin	78 720	78 720	78 720
741 300 Subvention Conseil départemental du Haut-Rhin	77 000	77 000	77 000
741 400 Subvention DRAC	100 000	100 000	100 000
741 500 Subvention autres	3 700	3 700	3 700
Subventions d'exploitation	509 420	519 420	519 420
Cotisations	1 600	1 600	1 600
Autres produits	950	1 950	950
Produits financiers	1 000	1 000	1 000
Produits exceptionnels	°	°	°
Reprises et transferts de charges	°	°	°
<b>Total produits</b>	<b>595 000</b>	<b>607 000</b>	<b>606 000</b>
<b>CHARGES</b>			
Achats	4 900	4 900	4 900
Services extérieurs	138 872	145 655	141 505
Salaires et charges	443 416	450 125	453 087
Autres charges	5 162	5 070	5 308
Charges financières	°	°	°
Charges exceptionnelles	°	°	°
Dotations amortissement	2 650	1 250	1 200
<b>Total charges courantes</b>	<b>595 000</b>	<b>607 000</b>	<b>606 000</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>- 0</b>	<b>- 0</b>	<b>0</b>

**CADENCE**  
**Convention de partenariat et de financement 2018-2020**

<b>DISPOSITIF D'ÉVALUATION</b>
--------------------------------

Sur la base de l'article 9 de la présente convention, il est créé un comité de suivi, composé des représentants techniques des partenaires signataires.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention, sur la base du projet artistique et du plan d'actions de Cadence. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi.

Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'association ou de l'un des partenaires de la présente convention. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des personnalités extérieures.

L'article 9 organise par ailleurs le cadre général du contrôle et du suivi des activités de Cadence. L'évaluation visera à confronter les objectifs, les résultats et les moyens mis en oeuvre, selon une procédure et des dispositions conjointement arrêtées par les partenaires, notamment selon les modalités précisées ci-après.

➤ Ainsi, l'évaluation s'attachera notamment à la mise en place d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs (tableaux de bord, bilans de fréquentation...), et mesurera l'impact des actions et des interventions permettant le suivi et l'appréciation de la mise en œuvre des quatre missions déclinées dans le projet artistique et culturel :

1. Formation
2. Accompagnement et expertise
3. Action culturelle, développement de projets
4. Observation, documentation, information

en les rapprochant des thématiques prioritaires définies par Cadence pour la période 2018-2020 :

- ✓ Articulation entre éducation artistique et culturelle, enseignement et pratiques musicales
- ✓ Structuration culturelle des territoires
- ✓ Prise en compte des questions d'emploi, de métier
- ✓ Renouvellement des répertoires, patrimoine et création
- ✓ Accompagnement de tous les publics dans les pratiques

➤ Par ailleurs, l'évaluation portera également sur :

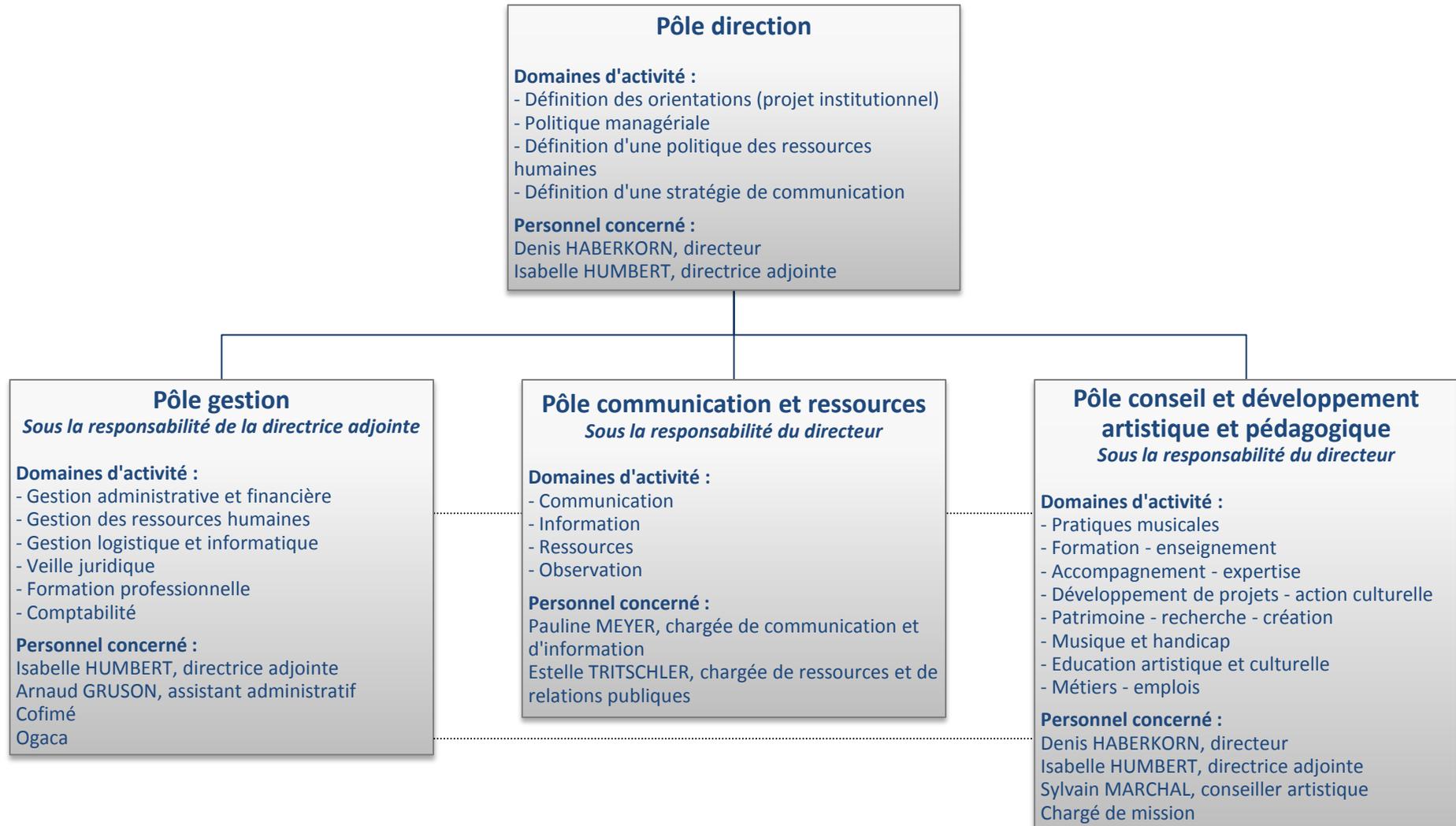
- l'analyse financière : budget, compte de résultat, bilan, écarts entre le budget prévisionnel et le compte de résultat, part des financements publics... ;
- les ressources et moyens humains et techniques (organisation administrative, équipement, communication) ;
- rubriques diverses.

## **ANNEXE III**

- L'évaluation appréciera l'efficiencia du projet artistique et culturel au regard des moyens financiers et humains.
- L'évaluation formulera des recommandations et proposera des perspectives pouvant être développées dans le cadre d'une nouvelle convention.

Cadence veillera à être en mesure de fournir à l'évaluateur un maximum de données chiffrées.

## CADENCE - Organigramme au 1<sup>er</sup> janvier 2018





**AVENANT N° 8**

*A la convention de partenariat et de financement de 2013 à 2016, prorogée en 2017 et 2018, conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'association Ecole de Musique du Sundgau à Altkirch pour le fonctionnement de l'Ecole centre de Profil 3 en Musique dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) 2013-2017*

**Entre, d'une part :**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par la délibération de la Commission Permanente du 25 mai 2018, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme "le Département",

**Et, d'autre part :**

L'association « Ecole de Musique du Sundgau (EMS) », sise 9 rue de Ferrette – 68130 ALTKIRCH, représentée par son Président dûment habilité pour ce faire,

ci-après désignée sous le terme "l'Ecole de Musique du Sundgau (EMS)",

\*

\*

\*

VU la convention du 19 avril 2013,

VU l'avenant n° 1 du 6 juin 2014,

VU l'avenant n° 2 du 2 novembre 2015,

VU l'avenant n° 3 du 10 octobre 2016,

VU l'avenant n° 4 du 30 novembre 2016,

VU l'avenant n° 5 du 11 juillet 2017,

VU l'avenant n° 6 du 27 octobre 2017,

VU l'avenant n° 7 du 18 décembre 2017,

VU la délibération du Conseil Général n°CG-2012-6-7-5 du 5 décembre 2012 validant le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2013-2017,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-6-7-1 du 8 décembre 2017 relative au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques pour les années 2018-2023,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-7-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique de la culture et du patrimoine,

***Il est convenu ce qui suit :***

**Article 1. – Objet :**

Conformément au règlement financier du Département et aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé, le présent avenant précise le montant de la participation du Département pour 2018 en faveur de l'Ecole de Musique du Sundgau (EMS) au titre de l'année scolaire 2017/2018.

Il est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2018.

**Article 2. – Modalités et conditions de versement de l'aide financière du Département :**

Pour 2018, la subvention définitive du Département, calculée sur la base des informations transmises par l'Ecole de Musique du Sundgau (EMS) en décembre 2017 et par application des dispositions du Schéma pour les Ecoles Centre, s'élève à **24 264 €** soit :

- **23 114 €** pour la Musique (Profil 3)
- **750 €** pour la Danse (Profil 1)
- **400 €** pour le Théâtre (Profil 1).

Le paiement de cette subvention se fera par un versement unique à intervenir à l'issue de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental confirmant l'attribution du montant définitif de la subvention et après la signature du présent avenant par les deux parties.

Elle sera prélevée sur le programme D726, imputation 65-311-6574-2397-371.

**Article 3. – Autres dispositions :**

Les autres dispositions définies dans la convention de partenariat et de financement 2013-2016, prorogée en 2017 et 2018 restent inchangées et continuent à s'appliquer.

Le présent avenant est établi en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

***Colmar, le***

Le Président de l'Association  
« Ecole de Musique du Sundgau (EMS) »

La Présidente du Conseil départemental



**AVENANT N° 9**

*A la convention de partenariat et de financement de 2013 à 2016, prorogée en 2017 et 2018, conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'association Ecole de Musique et de Théâtre de la Vallée de Kaysersberg pour le fonctionnement de l'Ecole centre de Profil 3 en Musique et Profil 1 en Théâtre dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) 2013-2017*

**Entre, d'une part :**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par la délibération de la Commission Permanente du 25 mai 2018, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme "le Département",

**Et, d'autre part :**

L'association Ecole de Musique et de Théâtre de la Vallée de Kaysersberg, représentée par son Président, habilité par délibération du 26 octobre 2010,

ci-après désignée sous le terme "l'Ecole de Musique et de Théâtre de la Vallée de Kaysersberg ",

VU la convention du 10 avril 2013,

VU l'avenant n° 1 du 16 mai 2014,

VU l'avenant n° 2 du 21 octobre 2014,

VU l'avenant n° 3 du 23 octobre 2015,

VU l'avenant n° 4 du 10 octobre 2016,

VU l'avenant n° 5 du 30 novembre 2016,

VU l'avenant n° 6 du 11 juillet 2017,

VU l'avenant n° 7 du 27 octobre 2017,

VU l'avenant n° 8 du 18 décembre 2017,

VU la délibération du Conseil Général n°CG-2012-6-7-5 du 5 décembre 2012 validant le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2013-2017,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-6-7-1 du 8 décembre 2017 relative au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques pour les années 2018-2023,

***Il est convenu ce qui suit :***

**Article 1. – Objet :**

Conformément au règlement financier du Département et aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé, le présent avenant précise le montant de la participation du Département pour 2018 en faveur de l'Ecole de Musique et de Théâtre de la Vallée de Kaysersberg au titre de l'année scolaire 2017/2018.

Il est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2018.

**Article 2. – Modalités et conditions de versement de l'aide financière du Département :**

Pour 2018, les subventions définitives du Département, calculées sur la base des informations transmises par l'Ecole de Musique et de Théâtre de la Vallée de Kaysersberg en décembre 2017 et par application des dispositions du Schéma pour les Ecoles Centre, s'élèvent à un montant total de **32 485 €** soit :

- **32 085 €** pour la Musique (Profil 3) qui feront l'objet du versement d'un premier acompte de 50 % à la signature du présent avenant, et du solde au cours du 2<sup>ème</sup> semestre, et
- **400 €** pour le Théâtre (Profil 1) qui feront l'objet d'un paiement unique.

Les paiements de ces subventions interviendront à l'issue de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental confirmant l'attribution du montant définitif de la subvention et après la signature du présent avenant par les deux parties.

Elles seront prélevées sur le programme D726, imputation 65-311-6574-2397-371.

**Article 3. – Autres dispositions :**

Les autres dispositions définies dans la convention de partenariat et de financement 2013-2016 et prorogée en 2017 et 2018 restent inchangées et continuent à s'appliquer.

Le présent avenant est établi en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

**Colmar, le**

Le Président de l'Association  
« Ecole de Musique et de Théâtre  
de la Vallée de Kaysersberg »

La Présidente du Conseil départemental



**AVENANT N° 6**

*A la convention de partenariat et de financement de 2013 à 2016, prorogée en 2017 et 2018, conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'association Ecole de Musique et de Danse Thann-Cernay pour le fonctionnement de l'Ecole centre de Profil 3 en Musique et Profil 2 en Danse dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) 2013-2017*

**Entre, d'une part :**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par la délibération de la Commission Permanente du 25 mai 2018, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme "le Département",

**Et, d'autre part :**

L'association « Ecole de Musique et de Danse Thann-Cernay », sise 16 avenue Poincaré – 68800 THANN, représentée par son Président dûment habilité pour ce faire,

ci-après désignée sous le terme « Ecole de Musique et de Danse Thann-Cernay »,

VU la convention du 10 avril 2013,

VU l'avenant n° 1 du 6 juin 2014,

VU l'avenant n° 2 du 23 octobre 2015,

VU l'avenant n° 3 du 24 octobre 2016,

VU l'avenant n° 4 du 30 novembre 2016,

VU l'avenant n° 5 du 2 février 2018,

VU la délibération du Conseil Général n°CG-2012-6-7-5 du 5 décembre 2012 validant le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2013-2017,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-6-7-1 du 8 décembre 2017 relative au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques pour les années 2018-2023,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-7-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique de la culture et du patrimoine,

***Il est convenu ce qui suit :***

**Article 1. – Objet :**

Conformément au Règlement Financier du Département et aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé, le présent avenant précise le montant de la participation du Département pour 2018 en faveur de l'Ecole de Musique et de Danse Thann-Cernay au titre de l'année scolaire 2017/2018.

Il est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2018.

**Article 2. – Modalités et conditions de versement de l'aide financière du Département :**

Pour 2018, les subventions définitives du Département, calculées sur la base des informations transmises par l'Ecole de Musique et de Danse Thann-Cernay en décembre 2017 et par application des dispositions du Schéma pour les Ecoles Centre, s'élève à un montant total de **33 815 €** soit :

- **31 115 €** pour la Musique (Profil 3) qui feront l'objet du versement d'un premier acompte de 50 % à la signature du présent avenant, et du solde au cours du 2<sup>ème</sup> semestre,
- et
- **2 700 €** pour la Danse (Profil 2) qui feront l'objet d'un paiement unique.

Les paiements de ces subventions interviendront à l'issue de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental confirmant l'attribution du montant définitif de la subvention et après la signature du présent avenant par les deux parties.

Elle sera prélevée sur le programme D726, imputation 65-311-6574-2397-371.

**Article 3. – Autres dispositions :**

Les autres dispositions définies dans la convention de partenariat et de financement 2013-2016 et prorogée en 2017 et 2018 restent inchangées et continuent à s'appliquer.

Le présent avenant est établi en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

***Colmar, le***

Le Président de l'Ecole de Musique et de Danse  
Thann-Cernay

La Présidente du Conseil départemental



**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

**en faveur de l'Association Hiéro Colmar  
pour la mise en œuvre de son projet artistique en 2018**

- Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- Vu le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, sur la base duquel la présente convention intervient,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel les compétences en matière de culture et de tourisme sont partagées entre les communes, les départements et les régions,
- Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-7-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- Vu les statuts de l'Association Hiéro,
- Vu la demande de subvention présentée par l'Association Hiéro Colmar le 19 janvier 2018,

Entre,

Le **Département du Haut-Rhin**, sis au 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, autorisée par une délibération de la Commission Permanente en date du 25 mai 2018,

Ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

**L'Association Hiéro**, représentée par son Président M. Julien SCHMITT, dûment habilité pour ce faire, sise 14 Rue cardinal MERCIER, 68 000 COLMAR,

Ci-après désignée « l'Association Hiéro », « l'Association »,

d'autre part,

## **PREAMBULE**

Conformément à son objet statutaire, la Fédération HIERO Colmar est un opérateur culturel qui intervient sur Colmar et sa région, ainsi que sur l'ensemble du département. Elle a pour objectif de faire connaître les formes artistiques contemporaines, dont les Musiques Actuelles, le cinéma expérimental et d'art et d'essai. Son activité est bien inscrite dans le paysage Colmarien. L'association propose annuellement un projet artistique et culturel axé sur la diffusion, la création et les résidences.

La mise en œuvre de ce projet en 2018 est en adéquation avec les orientations de la politique départementale en faveur des opérateurs culturels, notamment en terme d'accessibilité culturelle, de sensibilisation des publics et de proximité territoriale.

Dans ce contexte, la présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien du Département à l'association Hiéro Colmar pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel pour 2018.

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités, conditions d'attribution et de versement du soutien du Département à la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association Hiéro Colmar (annexe I), hors fonctionnement du Centre de Ressources Musiques Actuelles de Colmar qui fait l'objet d'un soutien départemental spécifique sur la base d'une convention pluriannuelle 2017-2020.

La subvention accordée dans le cadre de la présente convention devra uniquement être employée par l'association Hiéro Colmar pour réaliser les actions issues de son projet artistique et culturel mises en œuvre à son initiative et ne se rattachant pas au fonctionnement du Centre de Ressources Musiques Actuelles de Colmar.

L'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

### **ARTICLE 2 : Montant de la subvention départementale**

Après examen du budget prévisionnel de fonctionnement de l'Association transmis par ses soins, le Département alloue à cette dernière, eu égard à ses missions statutaires, une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 12 000 € (douze mille euros) correspondant à 6,40 % des dépenses de son budget prévisionnel de fonctionnement arrêté à la somme de 186 200 € et joint en annexe II.

La participation financière au titre de 2018 sera versée sous réserve du respect des dispositions de la présente convention par l'Association et du règlement financier départemental en vigueur.

Si le montant des dépenses de fonctionnement réelles attestées par l'Association est inférieur au montant des dépenses de fonctionnement figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses de fonctionnement réelles attestées par l'Association est supérieur au montant des dépenses de fonctionnement figurant dans le

budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention**

Conformément au règlement financier du Département du Haut-Rhin, la subvention fera l'objet d'un versement unique en cours d'année.

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement de la subvention.

Le versement sera effectué par prélèvement sur la ligne budgétaire ouverte au Budget Départemental 2018 Programme D722 Imputation 65-311-6574-2357-371 et viré au compte n°16705 09017 08770759400 clé 34 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

### **ARTICLE 4 : Engagement de l'Association**

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objet ;
- associer le Département à tous les projets liés à la mise en œuvre de son projet artistique et culturel ;
- fournir au Département, à compter du 1<sup>er</sup> juillet, le bilan d'activité, le bilan et le compte de résultat de l'année N-1 certifié par le trésorier de l'Association assortis du rapport du Commissaire aux comptes ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'Association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux activités subventionnées ;
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale ;
- présenter le compte d'emploi de la subvention attribuée qui comportera le détail des actions menées, le nombre de personnes accueillies et d'une manière générale tout élément utile à l'analyse et l'évaluation de l'utilisation de la subvention octroyée pour l'année 2018 ;
- transmettre au Département au minimum 3 semaines avant la tenue de ses assemblées générales et conseils d'administration une note détaillée des points qui seront abordés à cette occasion ;
- transmettre au Département les comptes rendus et procès-verbaux de ses assemblées générales et conseils d'administration dès leur publication.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. L'Association s'engage, à cet égard, à les faciliter.

#### **ARTICLE 5 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018. Elle demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

#### **ARTICLE 6 : Sanctions**

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'Association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'Association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'Association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

#### **ARTICLE 7 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **ARTICLE 8 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'Association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département.

Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'Association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'Association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'Association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

#### **ARTICLE 9 : Responsabilité**

L'Association exerce ses activités et actions définies à l'article 1<sup>er</sup> sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions, pour lesquelles il appartient à l'Association de souscrire les assurances adéquates.

#### **ARTICLE 10 : Cession de créances**

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'Association de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'Association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 6 et 9.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

#### **ARTICLE 11 : Compétence juridictionnelle**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Strasbourg mais uniquement après épuisement des voies amiables dont la durée est limitée à trois (3) mois.

#### **ARTICLE 12 – AUTRES DISPOSITIONS**

La présente convention comprend 12 articles et 2 annexes. Elle est établie en deux exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Colmar, le

Pour l'Association Fédération Hiéro  
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin  
La Présidente

# FÉDÉRATION HIÉRO COLMAR

## Projet artistique & culturel 2018



© julien "Judd"

**Fédération Hiéro Colmar**  
**14 rue Cardinal Mercier 68000 Colmar**  
**03 89 41 19 16**  
**contact@hiéro.fr**

# SOMMAIRE

## 1. Historique de la Fédération Hiéro Colmar

- > 1992 à 1997 : le temps du bénévolat
- > 1998 à 2008 : La professionnalisation
- > De 2008 à 2017 : La reconnaissance
- > 2018 et jusqu'à quand ?

## 2. Projet artistique et culturel / 2018.....

### 2.1. Diffusion :

- > Plusieurs temps forts : festival Nataka (du 19 au 22/07), festivals Supersounds (session Printemps et session Automne) et One Man Fest (fin mai)
- > Des événements réguliers toute l'année articulés autour de la diffusion d'artistes.

### 2.2. Création :

- > Compagnonnage : temps d'échange et de création avec artistes aboutissant à la réalisation d'un objet unique
- > Résidence de création d'un spectacle avec un groupe régional

### 2.3. Ressources / Action culturelle :

- > Centre de Ressources des Musiques Actuelles de Colmar.
- > Volet Scolaire et Jeune public

## 3. Vie associative

## 4. Partenaires de la Fédération Hiéro Colmar

## 5. Extraits de presse 2017

# 1. Historique de la Fédération Hiéro Colmar

La Fédération Hiéro Colmar est une association née en 1992. Un projet artistique fort et original, principalement axé autour des musiques actuelles et du cinéma, marque depuis ses débuts l'histoire de l'association.

## > 1992 à 1997 : le temps du bénévolat

Ce sont des passionnés de musique désireux d'être acteurs de leur ville qui créent la Fédération Hiéro à Colmar en 1992. Très vite, des initiatives fortes et novatrices se multiplient : concert performance de musiciens du mythique Velvet Underground dans une ancienne usine relookée pour signer la naissance de l'association, première « Beach Party » au parc du Natala à Colmar en 1993, « l'Appel du 6 mai » en 1995 rassemblant trente groupes et associations au marché couvert de Colmar pour revendiquer la création d'un équipement adapté aux musiques actuelles, des cycles de cinéma expérimental d'envergure nationale sur le surréalisme et le lettrisme, premier « Barathon », marathon de concerts, qui transforme Colmar en fête de la musique en plein mois de mai 1997.

Cette époque où le bénévolat total rendait tout possible ancre Hiéro dans l'avant-garde artistique, la démocratie associative, l'animation populaire et festive de la cité. L'époque demandait un certain volontarisme culturel pour aboutir à une meilleure prise en compte de l'existence même des nouvelles pratiques, à la reconnaissance de leurs compétences, ainsi qu'à l'évolution de la politique culturelle régissant ces formes d'expression différentes.

## > 1998 à 2008 : La professionnalisation

L'action collective se cristallise autour du « *Kraken* », projet d'équipement dédié aux musiques actuelles à Colmar, porté par Hiéro depuis sa naissance et qui vit le jour en 1998. S'en suit un désaccord entre la ville de Colmar et l'association quant au mode de fonctionnement de cet équipement. Compte tenu des conditions financières proposées par la Mairie, l'association retire sa candidature dans le cadre de la délégation de service public, ce qui conduit au choix d'un équipement en régie municipale baptisé « *Grillen* ». La situation évolue dès 1999 vers un retour du dialogue avec la municipalité, depuis que la Fédération Hiéro a accepté d'appeler la salle par son nom actuel, le « *Grillen* ».

La naissance de cette salle marque le début d'une nouvelle ère, sous le signe de la professionnalisation et d'une ouverture artistique plus large. Dès 1999, les premiers salariés sont embauchés et la saison culturelle de l'association, forte de plus d'une trentaine de manifestations annuelles, la place en principal prescripteur de concerts de musiques actuelles sur la région de Colmar. Le projet culturel est reconnu par l'ensemble des institutions et salué par les médias. L'Etat et les collectivités territoriales soutiennent de plus en plus fortement l'association. Le public, les membres et les bénévoles répondent massivement présents.

## > De 2008 à 2017 : La reconnaissance

L'association poursuit son travail de défrichage à travers de multiples initiatives, et fait évoluer ses activités en réponse à un secteur en mouvement. Au fil des ans, Hiéro renforce son identité, marquée par l'émergence de projets novateurs et une ligne artistique forte, entre curiosité et découverte de nouveaux talents.

Le festival Supersounds, créé à la fin des années 1990, est décliné en deux sessions à partir de 2009. Une session de printemps et une session d'automne, d'une durée de plusieurs semaines, viennent rythmer l'année et deviennent la colonne vertébrale de l'activité de l'association, avec le festival Natala en été.

La création du Centre de Ressources des Musiques Actuelles de Colmar en 2009, co-animé par la Fédération Hiéro Colmar et le Grillen, dans le cadre d'une convention avec la Ville de Colmar et le Conseil

Département du Haut-Rhin. L'activité de la Fédération Hiéro s'ouvre à l'action culturelle dès 2010, avec la réalisation de plusieurs projets pédagogiques à destination du jeune public, menés notamment dans le cadre du Contrat de Ville (ex-CUCS) de la Ville de Colmar.

## > 2018 et jusqu'à quand ?

La Fédération Hiéro Colmar a fêté ses 25 ans en 2017. L'occasion de porter un regard sur les actions passées, et de poser les bases d'un nouvel élan en menant une réflexion importante sur les années à venir. Devant quitter ses locaux historiques occupés depuis sa création, l'association lance en 2018 son nouveau projet de café culturel et citoyen, lieu de rencontres, débats, échanges, manifestations d'envergure moyenne et qui surtout lui donnera une meilleure et réelle visibilité au public.

### Objectif général

> Contribuer à la vitalité artistique en Alsace, à travers l'accessibilité et la participation à la culture contemporaine.

### Objectif spécifique

> Diffuser et promouvoir les musiques actuelles auprès d'un large public, en particulier en Alsace, avec pour mots d'ordre découverte artistique et convivialité. Pour ce faire, l'activité de la Fédération Hiéro Colmar se décline en trois axes complémentaires : la diffusion, la création, et l'accompagnement/l'action culturelle.

### Résultats

> Privilégier une relation directe entre les artistes et membres de l'association - Fédérer différents acteurs autour de la diffusion de groupes émergents

> Proposer un offre artistique de qualité sur le territoire, inscrite dans une dynamique locale - Etre un acteur régional reconnu à la fois par les institutions et les professionnels de la culture, et par divers acteurs socio économiques.

### Publics cibles

> Projet tourné vers la population du territoire : toucher un public intergénérationnel mais fédérer également un réseau de connaisseurs.



*Tournée des 30 ans de carrière pour les BURNING HEADS au Grillen de Colmar*

## Découverte et curiosité

> Oser, inventer, explorer, défricher !

Depuis 25 ans, la Fédération Hiéro garde cette volonté intacte de présenter des formations inventives dans des genres aussi différents que la pop, le hip-hop, le rock ou les musiques électroniques, sans négliger pour autant les autres esthétiques musicales. Le coeur du projet artistique de la Fédération Hiéro repose sur l'envie insatiable de découvrir les inventeurs des musiques de demain. Hiéro présente souvent des artistes situés à l'opposé de ceux qui sont présents dans les circuits commerciaux, et se démarque des Scènes de Musiques Actuelles régionales par la recherche d'une programmation plus inventive, parfois plus pointue.

## L'atout de la mobilité

> Nous considérons le fait de ne pas disposer de lieu de diffusion comme un atout. Ainsi, nos manifestations prennent place dans des lieux variés, souvent atypiques mais toujours adaptés aux propositions artistiques programmées : musée, parc, monument historique, bibliothèque, galerie d'art, bar... Hiéro Colmar se déplace toujours au plus près de la population, en saisissant la chance de pouvoir surprendre et toucher un public toujours plus nombreux, toujours plus varié...

Cette programmation itinérante nous permet de créer des liens avec de nombreux partenaires à Colmar et aux alentours, à travers une logique de mutualisation de moyens systématique. Nous mettons un soin attentif à préserver une convivialité presque familiale lors de nos manifestations, avec l'aide de nombreux bénévoles qui permettent d'accueillir avec enthousiasme les spectateurs.

## Des tarifs accessibles

> La politique tarifaire de nos événements varie entre 5 et 15 €. Le tarif adhérent est accessible à partir d'une cotisation de 20€ pour une année et permet de voir tous les spectacles à prix réduit. De plus, de nombreuses manifestations que nous organisons restent volontairement gratuites pour attirer un public toujours plus nombreux.



## 2. Projet artistique et culturel / 2018

### 2.1. Diffusion

#### > Trois temps forts : festivals Périphérique / Supersounds, Natala et One Man Fest

En 2018, nous souhaitons structurer l'année autour de trois temps forts que sont les festivals Natala, le One Man Fest, festival consacré uniquement aux one-(wo)man bands se déroulant à Colmar et Sélestat en partenariat avec Zone 51 et enfin le festival Supersounds gardant sa session automnale normale mais accouchant au printemps d'une version rurale intitulée **Périphérique**. Depuis plusieurs éditions, ces événements représentent l'activité la plus visible de notre projet, bénéficiant d'une communication plus importante. Ces moments jalonnent l'année : le festival Périphérique aura lieu de fin avril à début mai, le One Man Fest aura lieu le samedi 2 juin à Colmar et peut-être le week-end du 9 juin à Sélestat, le festival Natala du 13 au 16 juillet et le festival Supersounds en octobre/novembre.

Une programmation pluridisciplinaire, pointue et singulière font de ces festivals des événements atypiques, où la prise de risque artistique devient plus forte. Ces festivals offrent une visibilité à des artistes nationaux et internationaux émergents, la plupart du temps en marge des circuits de diffusion classiques.

**SUPERSOUNDS** change donc de nom pour sa session de printemps pour devenir **PERIPHERIQUE**, avec une vocation beaucoup plus rurale et recentré en périphérie de Colmar, tout en gardant le même esprit. La session automnale de *Supersounds* se déploie à Colmar, Strasbourg, Mulhouse, chez nos voisins allemands de Freiburg et à Bâle. Aucunement figé dans l'espace ni dans le temps, *Périphérique / Supersounds* évolue sur l'ensemble du territoire alsacien, transfrontalier, et se réinventer cette année.

Le principe artistique du festival repose sur la programmation de formations musicales inédites, et quasi absentes des circuits commerciaux traditionnels, sans pour autant tomber dans un créneau avant-gardiste trop ardu. Cette programmation fait donc la part belle à de nouveaux artistes passionnés, mais ne privilégie pas de réelles têtes d'affiche. Sans tabou esthétique, les logiques économiques ou médiatiques ne guident en aucun cas les choix de programmation. Il en va de l'intégrité artistique du festival, soit sa raison d'être et son identité.

Ne reposant aucunement sur des critères de notoriété, la mission de *Périphérique / Supersounds* est de contribuer à la mise en lumière de nouveaux talents, au potentiel artistique fort et novateur, tout en générant une audience et un contexte promotionnel le plus large possible autour de l'événement. Outre les propositions « musiques actuelles », l'objectif est de faire la part belle à l'image sous toutes ses formes : ciné-concerts, installations vidéo, expositions de photographies, projections de documentaires...



© Julien "Judd"

Indépendance artistique signifiant souvent confidentialité, l'un des impératifs de ce festival est de parvenir à attirer un public nombreux, de fédérer l'attention des médias, et d'offrir un environnement technique et promotionnel adéquat à des projets musicaux neufs. Pour y parvenir et se démarquer, Hiéro Colmar met en place une communication basée sur un concept d'événement plus que sur les artistes qui y sont programmés, sur le développement d'une image originale et conviviale, sur des prix d'entrée vraiment accessibles pour tous afin que les finances ne soient pas un frein à la curiosité.

La programmation de *Supersounds* de printemps fut élaborée à travers des « Cartes blanches » proposées à des programmeurs professionnels proches de la Fédération Hiéro Colmar, et/ou à un artiste ou groupe d'artiste, à l'image du festival anglais ATP.

Ainsi, certaines sessions ont été programmées par Eric « Kem » Lalot, programmeur des Eurockéennes, ou encore la salle de concerts le SAS et l'association Muzak à Delémont en Suisse. Nous avons ainsi pu accueillir Eric Chenaux, Esben & The Witch, Owen Pallett ou encore des espoirs de la scène française tels Oiseaux Tempête, Jessica 93 ou Ropoporose ; des artistes charismatiques et pour certains en devenir.

De plus, le visuel du festival est le résultat d'un travail de proximité et de concertation avec un artiste local qui voit donc son oeuvre déclinée sur une affiche tirée à 500 exemplaires, des programmes tirés à 5000 exemplaires, tous distribués en Alsace et région transfrontalière.



© Julien "Judd"

*Concert en campagne lors du One Man Fest dans un corps de ferme à Turckheim*

Le parc du NATALA, cadre magique à deux pas du centre-ville de Colmar, accueille la Fédération Hiéro depuis 1994. La mythique *Beach Party* a connu six éditions mémorables avant de laisser place à *Cinéma sous les arbres*, week-end cinéma éclectique, capable de fédérer, dans un même lieu, toutes les générations. En 2006 une nouvelle étape a été franchie avec l'organisation d'un festival ambitieux proposant cinéma, concerts et spectacles pendant plus d'une semaine, le festival *Natala*.



*Atelier sculpture sur fruits au festival NATALA (Crédit : Julien Schmitt)*

En 14 éditions, *Natala* est devenu un rendez-vous incontournable de l'été, un lieu inédit et convivial, accueillant des milliers de visiteurs de toutes les générations. Les spectateurs adhèrent à la qualité de la programmation, à la convivialité du site du parc du Natala et à l'esprit décalé et festif. Le festival évolue d'une édition à l'autre mais on retrouve avec bonheur ce qui en fait son charme : apéro-concerts, ciné-concerts, concerts, after dansantes, animations et ateliers, journée enfants le dimanche.

Un nouvel élan a été donné en 2010, inscrivant *Natala* dans le paysage culturel avec cette singularité : être le premier festival de ciné-concerts en Alsace, d'images mises en musique et de musiques mises en images. Fiers du succès d'estime rencontré auprès des professionnels et de la presse, et forts du succès populaire, la mise en avant des ciné-concerts donne une réelle identité à ce festival. En 2012, les projections de longs métrages en plein air ont été entièrement abandonnées pour laisser la place aux ciné-concerts et dans les années à venir à des créations et commandes uniques. Depuis 2014, le concours de ciné-concerts permet à quatre groupes régionaux (Colmar, Haguenau, Mulhouse, Strasbourg) d'exprimer leur talent sur le même extrait d'un film muet libre de droit. Une réussite telle qu'un de ces groupes, ZeroZeroClub, a pu effectuer une résidence au CREA de Kingersheim ayant eu pour but la création d'un ciné-concert sur le film « La Nuit des Morts-Vivants » de Georges A. Romero. Ce ciné-concert a été programmé au festival Mômix 2016 et le groupe ZeroZeroClub a signé avec l'Armada Productions, tourneur spécialiste en musiques actuelles pour public jeune et tout public.

Le festival *Natala* a aujourd'hui fait le tour des propositions de ciné-concerts français, mis à part quelques projets existants n'ayant pas pu se faire pour raisons économiques ou de calendrier. Hiéro Colmar souhaite donc s'orienter vers la création spéciale, la commande de ciné-concerts auprès de groupes proches par la distance (comme pour le concours régional) ou les affinités, d'où un rapprochement vers nos collègues transfrontaliers Suisses et Allemands, mais également à l'échelle européenne : les ciné-concerts ont un langage universel, quel que soit le film, son auteur, leurs origines, et quelles que soit celles des groupes qui mettent en son leurs images ; les émotions qu'ils nous procurent sont les mêmes, que nous soyons, français, allemands, suisses, italiens, danois. Hiéro Colmar va donc aussi en 2018 se rapprocher d'homologues européens, afin de les

rencontrer, débattre, échanger sur nos pratiques respectives, mais aussi et surtout afin de mettre en place des échanges d'artistes, de ciné-concerts entre autres. Si *Natala* ne peut sortir physiquement de son parc, il peut s'étendre dans le temps, investir d'autres lieux comme le fait *Supersounds*. Voilà peut-être sa vocation future qu'il nous faut expérimenter.

La 15ème édition de *Natala* se déroule du 19 au 22 juillet 2018. Un large panel de ciné-concerts sera proposé, entre « habillage sonore » de films muets, (ré)écriture de bande son ou de musique de film venant mettre en valeur des oeuvres en respectant les dialogues, accompagnements, réinterprétations... Notre objectif est d'explorer les différentes typologies de cinéma qui nous sont chères comme le cinéma d'auteur, les films cultes, le cinéma z, les courts métrages d'animation ou encore les films musicaux. Un ciné-concert est programmé chaque soir, ainsi qu'en après-midi pour les plus jeunes le dimanche.

Lancé en 2017 via le soutien de la Fondation Orange, *Natala* travaille sur un projet d'accueil des personnes en situation de handicap. Mise à disposition d'outils techniques grâce au container créé par les Eurockéennes de Belfort mais aussi stands d'information et surtout ateliers et mini-spectacles pour se mettre à la place des personnes en situation de handicap, voilà ce vers quoi va aussi s'attacher l'équipe des bénévoles avec la coopération d'associations locales partenaires de ce projet.

*Natala* est également l'occasion de proposer un habillage visuel du parc du Natala, en se concentrant sur un éclairage spécifique. Nous souhaitons mettre en valeur le parc tout en créant une atmosphère unique, utilisant la végétation comme autant d'écrans « naturels ». Toujours dans une démarche de soutien à la création et à la diffusion de nouveaux talents, Hiéro Colmar donne carte blanche à des artistes et collectifs régionaux pour habiller le parc.



*Ambiance nocturne au festival NATALA*

Le ONE MAN FEST était un projet resté dans les cartons trop longtemps. Il a donc été décidé de le concrétiser en 2015. Ce festival est entièrement dédié aux one (wo)men bands, à savoir les hommes ou femmes-orchestres. Nous avons voulu impliquer un autre acteur fort dans la Région Alsace, proche de l'esthétique musicale proposée, Zone 51, association basée à Sélestat. Jusqu'à il y a peu, nous pensions être les seuls en France à avoir eu l'idée de créer un festival mettant à l'honneur ce phénomène ; nous avons découvert qu'il en existe un autre à Montpellier, lancé lui aussi en 2015 mais cela reste exceptionnel sur notre territoire tout de même. Ainsi, pour la première édition, chaque association a pu proposer dans sa ville plusieurs concerts (et même la projection d'un documentaire sur les one-men-bands) tout au long du mois d'avril, dans des lieux atypiques à Colmar (brasserie Sainte Cru, marché couvert) et Sélestat (Arsenal Saint-Hilaire). Ce festival s'est terminé en beauté par une soirée de clôture en commun (programmation et coproduction Hiéro et Zone 51) en investissant les 2 salles du Grillen au cours de laquelle se sont produits 8 artistes. En résumé, quatre soirées concerts et projection ayant proposé artistes français, belges ou américains tels Molly Gene, Scott H Biram, Brother Dege (lequel figure sur la B.O. Du film *Django* de Quentin Tarantino), Gull, Mellanoiseescape, Deadwood, Blues Bird, Mr Marcaille, The Wooden Wolf, Ville Fantôme.

Après la première édition faisant office d'expérimentation, pour des raisons logistiques (le festival Supersounds arrivant peu de semaines après) et financières (aucune subvention ou mécénat à ce jour), le ONE MAN FEST #2 s'est concentré et étalé sur une semaine fin mars avec une soirée au Grillen de Colmar organisée par Hiéro Colmar et 2 jours de suite à l'Arsenal Saint-Hilaire de Sélestat par Zone 51. En raison des échéances de calendrier et pour profiter d'un temps plus clément, le ONE MAN FEST#3 fut programmé en 2 temps sur fin mai-début juin : Hiéro Colmar a proposé un concert de Lauter sur fonds de dégustation de vins aux caves de Turckheim et une soirée au Grillen avec Matt Elliott, Miët, Urban Junior et Brother Baxter ; Zone 51 a proposé également 2 soirées avec King Automatic, Vurro, Tout Est Beau, Brice Masson et BellyHoleFeak. Des artistes d'horizons variés venant de France, d'Espagne, d'Italie, de Suisse ou des Etats-Unis.

En 2018, Zone 51 réfléchit encore à sa proposition. Du côté de Hiéro, nous poursuivons nos efforts d'investissement de lieux insolites en milieu rural puisque nous proposerons en plus un circuit à vélo partant de Colmar en direction de Turckheim et passant par Eguisheim et Wintzenheim avec à chaque village un arrêt dégustation et un concert. De quoi mêler habilement plaisirs des sens dans un cadre naturel typique.

Avec toujours dans l'esprit d'accessibilité au plus grand nombre un prix d'entrée libre du côté de Sélestat, et un tarif pour les étudiants et les bénéficiaires du RSA à Colmar.



URBAN JUNIOR lors de l'édition 2017 du One Man Fest

## > Des événements réguliers toute l'année articulés autour de la diffusion d'artistes

« **Hiéro Fan Club** » est un label mis en place en 2014 qui caractérise les concerts proposés hors festivals et hors salles officielles, au fil des coups de cœur du comité de programmation et des bénévoles de l'association. Ces concerts ponctuels sont organisés dans des lieux atypiques, hors des formats classiques de diffusion. Vingt-cinq ans après, notre souhait est de garder la même convivialité avec les artistes et le public qu'aux débuts de l'association, malgré l'évolution du secteur des musiques actuelles et la professionnalisation de celui-ci. Cette volonté fait partie prenante de l'histoire de la Fédération Hiéro Colmar et place l'association dans un contexte artistique à part. Notre but est d'établir un rapport particulier, de proximité avec les artistes, une certaine facilité de dialogue et ne pas placer ceux-ci dans une « programmation » mais créer des moments à part, comme des concerts-repas ou dégustation dans les caves de Turckheim, la cave du Domaine Mittnacht Frères à Hunawihr ou la toute nouvelle brasserie Sainte-Cru à Colmar. D'autres lieux incitent à ce rapprochement artistes-public dans un contexte particulier tels l'Espace Malraux et le Musée du Jouet à Colmar, en l'occurrence à l'occasion d'une exposition pouvant éventuellement rejoindre l'univers de l'artiste musical.



*STABLES dans la librairie-café Libellule à Colmar*

## 2.2. Création

### > « *Compagnonnage* », temps d'échange et de création avec artistes aboutissant à la réalisation d'un objet unique

Depuis 2003, la Fédération Hiéro Colmar est à l'initiative de résidences de création avec divers artistes, groupes et collectifs : Gay Pride, Mouse DTC, Piano Chat, Bertrand Burgalat, Herman Düne, Etienne Charry, Herzfeld Orchestra et Colt Silvers. Ces temps de création ont pris forme à travers des projets originaux : échanges entre groupes étrangers et locaux, collaboration avec des élèves d'écoles de musique, création d'un ciné-concert...



*Double album live de Tom Cora paru en vinyle en édition limitée*

2016 / Résidence de Mouse DTC devenant ZeroZeroClub au CREA de Kingersheim pour la création d'un ciné-concert sur le film *La Nuit des Morts-Vivants* de George A. Romero

2013 / Résidence de Piano Chat avec la chorale de l'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg formant le groupe éphémère « *La Yes Family* »

2011 / Résidence du groupe Colt Silvers pour la création du ciné-concert *Blade Runner*

2010 / Résidence du Herzfeld Orchestra avec les élèves des Conservatoires de musique de Colmar et Mulhouse et la Jazz & Rock Schule de Freiburg im Breisgau en Allemagne - « *Back to school* »

2006 / Résidence d'Etienne Charry

2004 / Résidence d'Herman Düne et leurs invités - « *Colmar Tapes* » 2003 / Résidence de Bertrand Burgalat

Forts de ces expériences réussies, en 2018 nous souhaitons poursuivre la mise en œuvre de temps de création uniques en Alsace, au rythme d'une résidence « compagnonnage » par an. Au delà du terme *résidence*, nous voulons que ce type de projet reste ouvert, malléable, sans contrainte de temps, de lieu ni de partenariats : une forme de compagnonnage artistique, d'invitation d'artistes pour des projets singuliers, une aventure humaine et artistique... L'objectif de ces moments forts est de permettre la rencontre entre des personnes qui partagent un savoir : artistes, mais aussi population locale. Des collaborations nouvelles sont pensées à chaque projet avec des structures locales telles que des labels, des écoles de musique, des centres socioculturels, mais aussi des lieux culturels disposant d'espaces techniques de création tels que les Dominicains de Haute-Alsace à Guebwiller ou le Grillen à Colmar.

Suite à ces temps d'échanges et de rencontres, notre souhait est d'aboutir à une « pièce » finale, qui peut prendre des formes très différentes : spectacle, livret CD, DVD reportage, roman photo....Cet objet final apporte une réelle plus-value au projet, en tant que création unique, fruit de collaborations inédites, mais aussi en tant que témoignage, souvenir du projet pour les participants.

Les objectifs de cette action peuvent être déclinés en plusieurs axes :

- Donner lieu à une rencontre forte entre un artiste et des personnes d'âges variés, dans un souci de rencontre et de partage entre les générations,
- Favoriser l'accès à la culture, et plus particulièrement à la création musicale, à des personnes éloignées de l'offre et des pratiques culturelles pour des raisons sociales, économiques ou territoriales,
- Proposer une offre artistique de qualité grâce à des interventions menées par des intervenants qualifiés et des professionnels reconnus,
- Utiliser la création musicale comme moyen pédagogique permettant à des personnes de se sentir impliquées dans un projet commun, concret et créatif,
- Construire des partenariats sur la base de projets avec des structures éducatives, culturelles et sociales locales, afin de rendre la culture toujours plus vivante et accessible,
- Structurer ces partenariats en vue de pérenniser ce type d'actions, dans un souci de coopération durable et de mutualisation de moyens.

En 2018, nous montons en septembre un projet de résidence et masterclass avec Freddy Koella, guitariste et violoniste originaire de Mulhouse, ancien membre de Cookie Dingler. Après la séparation du groupe, il s'envole pour les Etats-Unis et va dès lors cotoyer et jouer avec les plus grands sur scène ou en studio : Bob Dylan, Willy DeVille, Lhasa surtout, pour les internationaux, mais également Francis Cabre, Carla Bruni, Eddy Mitchell, Dock Annegarn, Jacques Higelin, Albin de la Simone, Marc Lavoine ou Johnny Halliday en France.



© Julien "Judd"

*DERVISH TANDANCES au Grillen pour leur tournée de restitution de résidence*

## 2.3. Ressources / Action culturelle :

### > Centre de Ressources des Musiques Actuelles de Colmar (CRMA)

Co-animé par la Fédération Hiéro et le Grillen, salle des musiques actuelles de la Ville de Colmar, le Centre de Ressources des Musiques Actuelles bénéficie d'une convention d'objectifs conclue et renouvelée entre le Département du Haut-Rhin, la Ville de Colmar et la Fédération Hiéro pour les années 2017/2020 pour la mise en œuvre de missions axées sur :

- la veille et l'analyse du secteur des Musiques Actuelles,
- la mise en réseau et les partenariats au plan local, régional et national,
- la ressource et l'éducation artistique,
- l'accompagnement des pratiques,
- la diffusion.

Cette convention a été renouvelée pour une période de quatre ans, de 2017 à 2020, durant laquelle le CRMA fera évoluer son projet afin d'offrir des réponses et des actions toujours plus adaptées aux acteurs des musiques actuelles (labels, associations, artistes...).

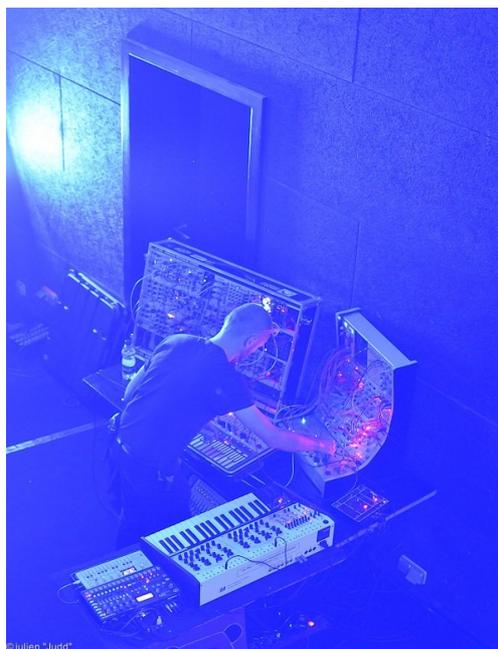
L'objectif reste le même : favoriser et rendre possible le développement de la scène régionale, ainsi que de faciliter l'accès aux savoirs et aux expériences à de nombreux publics. Pour atteindre cet objectif, le CRMA développe de nouveaux partenariats (lieux de diffusion, établissements scolaires et structures culturelles/éducatives, écoles de musique...). Davantage ancré dans une dynamique locale et transfrontalière, le CRMA accentue ou transforme certains volets de son activité, tout en proposant de nouvelles actions. Nous souhaitons ainsi participer activement à l'éclosion de nouveaux projets culturels et au développement d'initiatives existantes, tout en favorisant la réflexion et la circulation de l'information pour un développement harmonieux des musiques actuelles en Alsace, en concertation avec les autres CRMA du Grand Est.

#### PROJETS :

Comme cela est déjà le cas pour Supersounds, Natala ou One Man Fest, un partenariat existe entre le CRMA et la radio locale **RDL Colmar** afin d'enregistrer/diffuser en direct ou en podcasts concerts et interviews des groupes locaux se produisant lors des scènes off ou des release parties. Ceci dans le but d'aboutir à une émission mensuelle consacrée à ces groupes et l'occasion de rediffuser d'anciens concerts Hiéro enregistrés à l'époque en MD et numérisés depuis.

Création d'un **Club des 45T** : il est toujours difficile pour les groupes locaux et régionaux d'enregistrer et de diffuser leurs œuvres, d'où notre envie d'éditer une fois par trimestre un 45T regroupant sur chaque face le single propre d'un groupe ou alors de réaliser ce que l'on appelle un *split*, à savoir un groupe sur chaque face et chaque groupe reprenant le titre de l'autre à sa manière.

Enfin, dernier projet s'étendant au-delà du CRMA, à savoir les **Sweet Narcisse Boat Sessions**, dont les premières expériences ont été réalisées courant 2014 et qui sont devenues régulières : nous profitons de la venue de certains artistes, selon leur style de musique et instruments joués, d'effectuer la prestation d'une de leur composition en mode acoustique, sur une barque, le temps d'une descente de la Lauch. Cette prestation est filmée puis montée et enfin diffusée sur une chaîne Youtube spécifique. Un projet possible grâce à un partenariat avec Sweet Narcisse - Promenades en Barque, de mars à octobre. Nous avons même lancé une déclinaison de cette session à vélo avec notre partenaire Lulu Cycles, lors de laquelle un artiste se produit seul dans un vélo hollandais à caisson.



*Restitution de résidence du projet électro PANDA MASCHINE*

#### **- Veille et analyse du secteur :**

La Fédération Hiéro Colmar continue d'alimenter le site internet et le compte facebook du CRMA, en diffusant largement des informations concernant l'actualité de la scène régionale (sortie de disques, de clips, création d'association, projets en cours, workshops....) tout en effectuant un important travail de veille, notamment au niveau national (aides aux projets, tremplins, appels à projets, recensement des acteurs...). D'autre part, le CRMA se doit de réfléchir à la réalisation d'outils statistiques nécessaires à une meilleure compréhension du secteur, et initier des études qui feront l'objet de publications (catalogue de la production discographique en Alsace, coédition d'actes de conférence et de rendus de recherche...). Ces productions pourront être réalisées par des partenaires ou prestataires extérieurs.

#### **- Mise en réseau :**

La Fédération Hiéro continue de participer aux jurys de différents tremplins, notamment celui du **Printemps de Bourges**. Et depuis la naissance la région Grand Est, nous avons intégré le dispositif Zoom destiné à envoyer des groupes alsaciens au festival **Barsentrans**. En outre, des rencontres régulières sont organisées avec les CRMA d'Alsace (Laiterie, Zone 51, Noumatrouff, Réseau Jack), le réseau MAEL en Lorraine et POLCA en Champagne-Ardenne, avec comme objectif une meilleure mise en réseau, une harmonisation des pratiques, un échange sur l'actualité régionale, et une mise en commun de repérage de projets innovants.

Un partenariat avec les Médiathèques du Haut-Rhin a également été initié par le CRMA. Depuis 2011, les groupes qui le souhaitent peuvent voir leur(s) album(s) intégrer le catalogue des Médiathèques du département. Nous réfléchissons actuellement à une meilleure mise en avant de ces albums au sein des bibliothèques et bibliobus (PLV, étiquetage spécial...). Des collaborations plus importantes sont également envisagées, notamment dans le cadre des « micro tournées » des bibliobus, qui permettent à des groupes locaux d'embarquer à bord de ces bus pendant une journée, pour jouer dans plusieurs villages du département.

#### **- Diffusion :**

Le concert est la meilleure vitrine pour l'ensemble des acteurs, notamment les musiciens, groupes et DJ's. Initiée en 2016, nous poursuivons l'organisation de soirées annuelles programmant chacune trois groupes locaux dont nous suivons l'actualité et défendons le travail, comme ce fut le cas avec les groupes Censored, Electric Yakusa, Grand March, Kamarad, KG, Killing Lawrence, Nedgeva, Nic-U, Soul's Sparks, The Passionates. Celles-ci se déroulent en mai et septembre au Grillen de Colmar sous le nom « *The Band Next Door* ».

### **- La Scène Off de la Foire aux Vins de Colmar (et du Marché Couvert) du 27 juillet au 5 août 2018 :**

Celle-ci a été repensée en 2013, en association le restaurant « Le Poisson Rouge » présent pendant la dizaine. Ainsi, les artistes alsaciens programmés chaque jour pendant la durée du festival bénéficient depuis 4 éditions d'une scène visible et de conditions techniques et humaines professionnelles lors de cet événement incontournable. Un partenariat en cours de refonte puisque que le Conseil Départemental a baissé sa subvention en 2015. Nous sommes donc à la recherche de nouveaux financements, en particulier des mécènes, afin de pouvoir maintenir la couverture partielle voire totale de la Foire aux Vins. Afin d'améliorer et accentuer sa visibilité, cette scène off est dorénavant étendue à l'année au Marché Couvert de Colmar, en partenariat avec l'association des commerçants du marché couvert ; chaque premier vendredi du mois (excepté en août, septembre et décembre) est donc proposé un concert suivi d'un DJ set, le tout de 19H à 21H, permettant la diffusion d'artistes régionaux en plein centre-ville dans un cadre convivial et agréable pour toutes les générations.

### **- Accompagnement :**

Véritable interface entre institutions, associations et artistes, la Fédération Hiéro met son infrastructure et son savoir-faire à disposition des porteurs de projets culturels. Des rendez-vous de conseils individualisés sont mis en place suivant les demandes des porteurs de projets (groupes, labels, associations...). Le CRMA se doit d'apporter des réponses concrètes aux problèmes rencontrés par ces acteurs au quotidien : difficultés d'accès à l'information et à des moyens logistiques adaptés, manque de formation technique...L'objectif est de créer un environnement favorable à la réalisation des projets artistiques, à travers un soutien apporté aux pratiques artistiques, aux groupes , aux associations...

### **- Relais des dispositifs Agi-Son et GIP Cafés Culture :**

Le CRMA, en partenariat avec Hiéro Strasbourg et Réseau Jack, est l'un des 22 relais régionaux du dispositif national **Agi-Son** (AGIr pour une bonne gestion SONore) et intègre ainsi un réseau de 40 autres organisations nationales et régionales. Cette association défend l'écoute et la pratique de la musique dans le respect des réglementations en vigueur. Elle se pose comme un espace unique de concertation mais aussi comme un moteur dans la prise de conscience de la nécessité de promouvoir la création et une bonne qualité sonore. Ses missions s'organisent autour de 4 pôles : sensibilisation et prévention ; ressources, veille, conseils et expertise, éducation au sonore ; formation professionnelle et information. Le CRMA mène donc dans ce cadre des campagnes de prévention dans les lieux d'écoute et de pratique musicale par de l'affichage, en fournissant des bouchons d'oreille au public et aux musiciens et des interventions auprès du public jeune par des interventions en collèges et lycées ou des spectacles pédagogiques mettant en scène des artistes régionaux (Peace & Lobe).

Le **GIP Cafés Cultures** est un Groupement d'Intérêt Public gérant un fonds d'aide destiné à favoriser l'emploi artistique dans les cafés, hôtels et restaurants. Toute collectivité territoriale peut devenir membre de ce dispositif (aussi éligible au mécénat culturel et pouvant donc mobiliser des partenaires privés) dès lors qu'elle abonde au fonds d'aide ; elle bénéficie alors d'un nouvel outil pour soutenir les pratiques culturelles et développer son attractivité. C'est à ce dispositif qu'à choisi d'adhérer la Région Alsace fin 2015 et dont Hiéro Colmar à travers le CRMA se fait le porte-parole puisqu'au plus près des établissements visés.

### **- Sessions d'informations & rencontres-débats / Projection de documentaires / Conférences :**

Ces actions ont été reconduites durant la nouvelle convention avec le Conseil Départemental 68, mais de manière différente afin de toucher un public plus large et créer une dynamique d'apprentissage et de réflexion sur le secteur musical plus pertinente. Ces actions sont dorénavant systématiquement associées à des événements précis (concert, festival...) et non « isolées ». Des conférences et des rencontres avec des professionnels peuvent également être organisées dans le cadre de partenariats avec structures scolaires / jeunesse.

### - Ressource et éducation artistique :

Suite à l'organisation de nombreux ateliers de pratique artistique destinés au jeune public durant la première convention du CRMA, nous avons choisi de nous concentrer désormais sur un public cible : les jeunes de 14/15 ans. Il s'agit d'initier des partenariats forts avec des collèges du Haut-Rhin, pour des projets à l'année à co-construire avec les équipes éducatives en place, et plus particulièrement avec les professeurs de musique. Nous développons un projet par an avec un établissement (une classe de 4ème / 3ème). La musique occupe une place importante dans la vie sociale des jeunes de 14/15 ans et cet âge représente un moment charnière de leur approche de la société. Nous pensons donc que ces projets permettent de sensibiliser ces personnes à l'environnement du spectacle vivant, en leur faisant découvrir des productions artistiques autres que celles déjà médiatisées.

En 2014, en collaboration avec le collège Berlioz, une classe spécialement dédiée à la musique a été formée car nous souhaitons que ces projets restent ouverts et que leurs contenus soient construits dans une logique de réflexion commune avec les enseignants des établissements, à partir de leurs envies et de celles des élèves, des programmes éducatifs de l'année en cours, de l'expérience et du réseau de chacun... Construits sur une année scolaire, ces projets prennent des formes variées : interventions d'artistes, workshop, masterclass, projections de documentaires, visites de lieux dédiés aux musiques actuelles.... Un cycle complet de différentes actions complémentaires pourra être monté grâce à nos compétences de coordination et à notre réseau professionnel.

### - Mise en place d'un parcours d'accompagnement à destination des groupes :

Pour fin 2017, nous avons décidé d'initier un nouveau cycle d'accompagnement à destination des groupes, tout au long de la saison, sous la forme d'un parcours. Contrairement aux sessions proposées habituellement, ce parcours s'inscrit dans une chronologie, celle d'une saison, mais celle aussi de l'avancée d'un groupe dans le développement de son parcours artistique, des balbutiements à la professionnalisation. Ce parcours s'articule autour de 15 points, eux-mêmes déclinés en sessions et ateliers. Les sessions d'information traitent du point abordé dans sa généralité sous la forme d'une présentation par un ou plusieurs intervenants, pour finir par un questions/réponses. Les ateliers quant à eux, se tiennent de manière plus personnalisée, par petit groupes, avec l'étude de cas de chaque participant, analysé et commenté par le ou les intervenant(s). Des ateliers plus techniques ou workshops (montage de projet, pratique musical) s'y ajoutent. Ce parcours se fait, selon les points abordés, en partenariat avec d'autres structures d'accompagnement régionales ou nationales.



*CLAIRE FARAVARJOO lors de la Scène Off du marché couvert de Colmar*

### - **Accompagnement des pratiques : 3 groupes, 3 pays, 3 dates.**

Toujours dans le but de soutenir la scène locale émergente, Hiéro a accompagné ces dernières années plusieurs groupes dans leur démarche de développement : tournée estivale de 24 dates pour Crown, administratif et tremplins pour Last Train (professionnalisé depuis), ateliers pour Gill'us (guitariste de Claudio Capéo). Ces groupes, qui souhaitent dépasser le cadre de la pratique amateur et du loisir, mais qui ne sont pas encore repérés par un réseau professionnel ou par l'industrie musicale, ont besoin du soutien de structures comme le CRMA.

Le suivi que nous proposons passe par différentes missions : booking, management, promotion... Ces actions permettent aux groupes d'établir des liens avec des acteurs essentiels du monde des musiques actuelles : lieux de diffusion, tourneurs, maisons de disque, médias régionaux et nationaux. Pour les années à venir, nous souhaitons continuer cet accompagnement en faveur de groupes repérés par le CRMA, mais en y ajoutant une dimension transfrontalière.

Le projet intitulé « **3 groupes, 3 pays, 3 dates** » permettrait une mise en réseau avec des salles et associations en Allemagne (Freiburg) et en Suisse (cantons du Jura, de Neuchâtel et de Fribourg). Chaque partenaire choisira un groupe dont le projet est innovant et dont l'objectif est le développement celui-ci, toutes esthétiques confondues. Chaque groupe jouera dans un des lieux partenaires, dans une logique de « **mini-tournée** ». La diffusion et le booking étant l'un des principaux problèmes rencontrés par les groupes en développement, ce projet leur offre une visibilité supplémentaire, et leur permet de s'ouvrir à des réseaux étrangers. Les groupes se confrontent ainsi à des esthétiques différentes, des lieux de diffusion différents, des fonctionnements différents, des logiques professionnelles différentes...

### > **Volet Scolaire et Jeune public**

Depuis 2010, Hiéro a choisi de s'investir dans la réalisation de projets en direction de publics peu touchés par son activité. Menés dans le cadre du **Contrat de Ville**, ces projets ont revêtu des formes très variées, et pris place au sein du quartier Europe à Colmar, zone dite « sensible ». Chaque année, nous avons mis en œuvre une action originale et unique, inscrite dans le cadre de la Politique de la Ville : interventions d'artistes en collèges avec les membres des groupes Art District et Electric Electric en 2010, réalisation d'un court-métrage de science-fiction avec les vidéastes de La Cité de la Prod et des enfants de 8 à 12 ans en 2011 (en partenariat avec les centres socioculturels de Colmar), puis « Improvise / Apprivoise », projet autour de la danse contemporaine avec la Cie Somebody et le musicien Yves Berraud, auprès d'une classe de CE1 de l'école JJ Waltz en décembre 2012, projet « Dessins Sonores – création d'une oeuvre picturale et auditive » avec des jeunes âgés de 14 à 18 ans du CSC Europe en 2013.

Nous organisons aussi depuis plusieurs années le projet **Parcours Musiques Actuelles** avec différents collèges de Colmar et alentours : sensibilisation aux risques auditifs, visite du Grillen puis création, c'est tout un parcours que les collégiens suivent au travers de différents ateliers thématiques. Ainsi en 2015, nous avons sollicité l'artiste colmarien Gilles Dorn, alias Gill'Us, guitariste de **Claudio Capéo**, qui a travaillé avec 20 élèves d'une classe de 4ème du collège Berlioz de janvier à mai sur un projet de création de groupe devant donner un concert : écriture des paroles, composition de la musique, répétition en local, filage sur scène, c'est après 4 ateliers que les élèves, répartis en 5 « groupes », ont pu découvrir l'envers de la scène et se produire au final sur les planches du Grillen devant leurs amis, leur famille et d'autres professeurs. Un projet renouvelé chaque année avec un nouveau collège comme le veut la tradition.

Enfin, depuis novembre 2015, nous avons lancé une **campagne de sensibilisation aux risques auditifs**, toujours dans les collèges de Colmar, Mulhouse et environs. Sont programmées chaque année scolaire une trentaine d'interventions dans des collèges et lycées différents menées par Sébastien Hoerth, ingénieur du son et formateur MAO. L'objectif étant d'évoquer les risques liés à l'écoute prolongée des baladeurs mp3 sous la forme d'une conférence interactive et discussion pour 20 à 30 élèves : définition du son, fonctionnement de l'oreille, niveaux d'exposition, risques sanitaires, le MP3 et la compression des données, choix du casque, réglementations en vigueur, gestes simples pour préserver son capital auditif. Une campagne entrant aussi dans le cadre du dispositif **Agi-Son** que nous récupérons cette année.

### 3. Vie associative

La Fédération Hiéro Colmar compte deux salariés à temps complet :

- Julie Goulon, programmatrice et chargée de communication
- Franck Richard, administrateur et chargé de projets

A cette équipe permanente s'ajoutent un Comité de Direction, présidé par Julien Schmitt et composé d'administrateurs de divers horizons mais passionnés par la musique et le monde associatif.

La réflexion du projet s'articule autour de plusieurs « pôles » : l'équipe salariée, le comité de direction ainsi qu'un **comité de programmation** composé de personnes fortement investies dans l'association, et qui suivent de près l'ensemble de l'actualité musicale nationale et internationale. Ce comité de programmation a pour but de sélectionner des artistes ou groupes en vue d'une programmation dans le cadre des festivals Nataka, Supersounds et One Man Fest, en complémentarité du travail effectué par le programmateur/artiste invité, mais aussi dans le cadre des concerts labellisés « Hiéro Fan Club ». Ces concerts hors formats, organisés dans des lieux atypiques, présentent des groupes pour lesquels le comité de programmation a eu un coup de cœur, au gré des propositions des tourneurs et de l'actualité. En dehors des festivals, nous souhaitons garder la possibilité de diffuser des groupes sélectionnés, tout au long de l'année.

Dans un esprit collectif, les salariés et le comité de direction coordonnent le projet de l'association, tout en favorisant une large participation des bénévoles et des adhérents, tant dans le choix que dans la mise en œuvre des événements. A ce titre, la Fédération Hiéro Colmar est une association ouverte à tous, et nous tenons à associer nos publics à la réalisation des projets, mais également à la réflexion des projets futurs ! Les bénévoles ne sont pas un simple renfort humain à l'équipe de permanents, mais font partie intégrante de l'histoire et de la vie de la Fédération Hiéro Colmar. Nous souhaitons que chacun puisse s'investir selon ses envies et ses besoins, car toutes les raisons sont bonnes pour devenir bénévole : la convivialité, les rencontres, partager la passion de la musique, s'investir dans une association, rencontrer des artistes, acquérir une expérience dans le domaine culturel...

Nous proposons chaque année une carte de membre « Hiéro », commune aux cinq fédérations Hiéro : Colmar, Strasbourg, Mulhouse (Noumatrouff), Limoges et Haute-Saône. Cette carte permet de profiter de tarifs préférentiels sur tous les événements organisés par ces structures, de bénéficier d'entrées gratuites et de réserver ses places par téléphone sur certaines manifestations. Elle offre des réductions chez d'autres partenaires culturels ou non dans les grandes villes alsaciennes pour un tarif de 20€ pour les adultes et de 1€ symbolique pour les mineurs. Les adhérents de la Fédération Hiéro sont à la fois des spectateurs, mais aussi des bénévoles. Notre objectif est d'ouvrir davantage le projets aux adhérents spectateurs, en leur offrant la possibilité de s'investir dans la vie de l'association, notamment à travers des invitations aux assemblées générales.



*La carte de membre Hiéro 2018*

## 4. Partenaires de la Fédération Hiéro Colmar

### > Partenaires institutionnels

Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Grand Est  
Région Grand Est  
Conseil Départemental du Haut-Rhin  
Ville de Colmar  
Direction Départementale Jeunesse et Sports du Haut-Rhin

### > Partenaires éducatifs, sociaux et culturels

Le Grillen, Salle de musiques actuelles et Centre de Ressources, Colmar  
Musée du Jouet, Colmar  
Comédie De l'Est, Colmar  
Théâtre Municipal de Colmar  
Sweet Narcisse – Promenades en Barques, Colmar  
Libellule Café, Colmar  
Le Lézard, Colmar  
Lulu Cycles, Colmar  
Zone 51, Sélestat  
Le Gambrinus, Mulhouse  
Stimultania, Strasbourg  
Hall des Chars, Strasbourg  
Culture du cœur, Haut-Rhin  
Carte Culture  
Carte Vitaculture  
The Great Raeng Teng Teng, Freiburg (D)  
Le Off Bar (CH)

### > Partenaires privés

Crédit Agricole / Lisbeth / Colmar Expo / Espoir

### > Partenaires médias

DNA / L'Alsace / Novo / Poly / Diversions / Télérama / France Inter / France Bleu / FIP / Radio RDL Colmar /  
Radio MNE / France 3 / Alsace 20 / TV7 Colmar / In Colmar We Pulse

**Projet Global 2018  
Budget Prévisionnel  
Bilan en euros TTC**

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
<b>Achats</b>	<b>50 000 €</b>	<b>Ventes de produits finis, prestations de service</b>	<b>56 800 €</b>
Achats de spectacles / prestations de service	25 000 €	Recettes billetterie	15 000 €
Achats de matières et fournitures	16 000 €	Recettes buvette & restauration	27 000 €
Electricité, chauffage...	1 500 €	Prestations	12 000 €
Achats divers	7 500 €	Assurances, impôts	2 800 €
<b>Services extérieurs</b>	<b>22 300 €</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>116 900 €</b>
Locations	14 500 €	DRAC Grand Est	20 000 €
Entretien et réparations	4 800 €	Région Grand Est	22 000 €
Assurances	3 000 €	Conseil Départemental 68	34 000 €
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>45 900 €</b>	Ville de Colmar	39 500 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8 500 €	DDCSCPP 68	800 €
Hébergement artistes	3 000 €	ASP	600 €
Publicité, publication	4 000 €	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>10 500 €</b>
Déplacements, missions, réceptions	800 €	SACEM	3 000 €
Loyers et location de locaux	18 000 €	Cotisations	2 500 €
Transports	7 600 €	Dons	5 000 €
Taxes SACEM & CNV	4 000 €		
<b>Charges de personnel</b>	<b>58 000 €</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>2 000 €</b>
Rémunération des personnels administratifs	32 700 €		
Charges sociales	16 300 €		
Autres charges de personnel	9 000 €		
<b>Charges bancaires</b>	<b>3 000 €</b>		
<b>Cotisations</b>	<b>1 000 €</b>		
<b>Impôts</b>	<b>5 000 €</b>		
<b>TVA sur subvention</b>	<b>1 000 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>186 200 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>186 200 €</b>
<b>Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>29 000 €</b>	<b>Contributions volontaires en nature</b>	<b>29 000 €</b>
Secours en nature		Bénévolat	20 000 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	9 000 €	Prestations en nature	9 000 €
Personnel bénévole	20 000 €	Dons en nature	
<b>COÛT TOTAL DU PROJET</b>	<b>215 200 €</b>	<b>COÛT TOTAL DU PROJET</b>	<b>215 200 €</b>